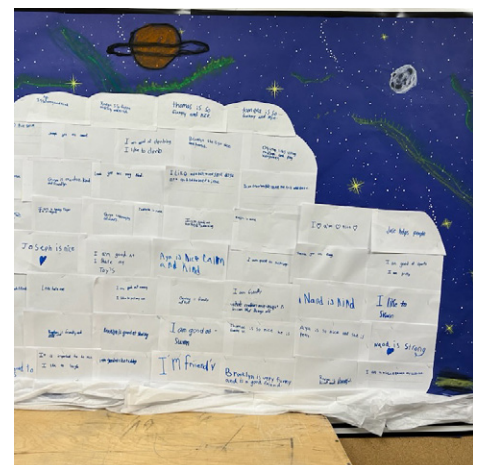
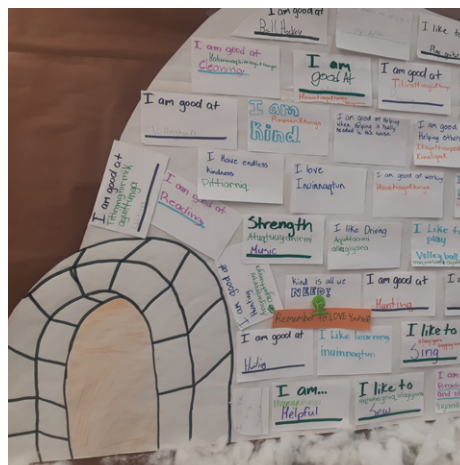
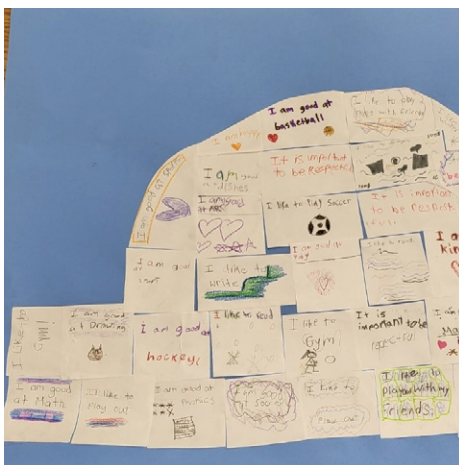
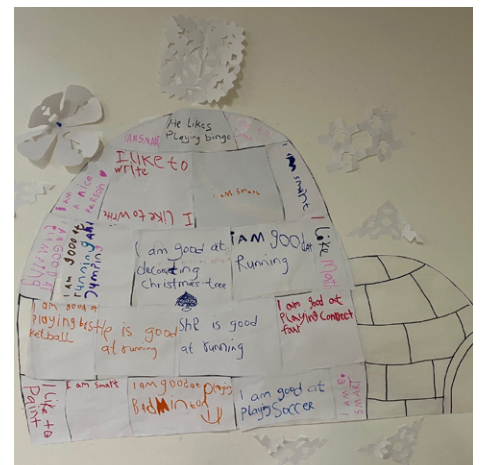
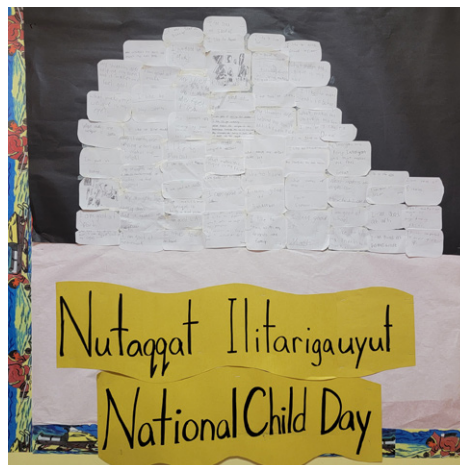
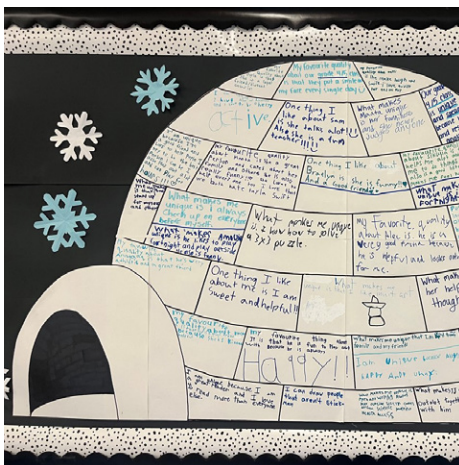
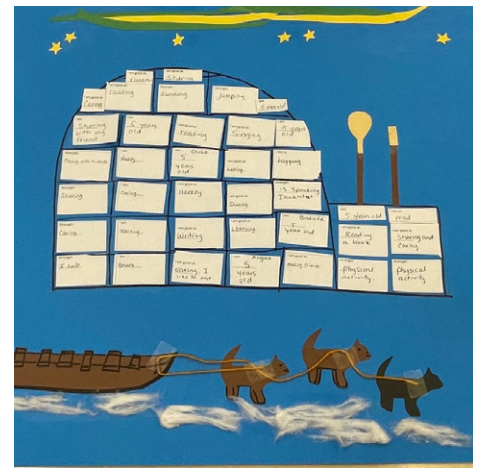
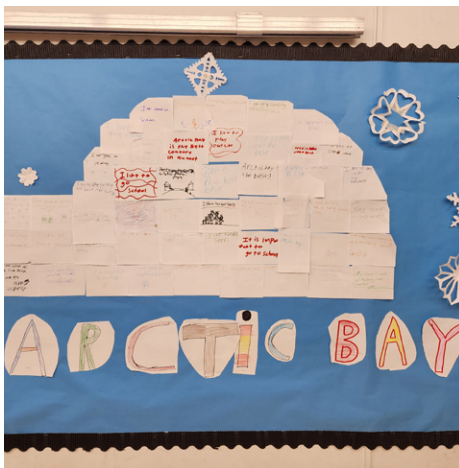




REPRÉSENTANTE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Veiller à ce que le gouvernement du Nunavut fournisse des services éthiques, équitables et cohérents qui répondent aux besoins des jeunes Nunavoises et Nunavois et des familles qui en dépendent et soutiennent leurs droits.



ᑎᓐᓐᓐᓐᓐ ᑎᓐᓐᓐᓐ
ᑎᓐᓐᓐᓐᓐ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLL
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

HEURES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. HNE, à l'exception des jours fériés.

TEXTEZ ou COMPOSEZ SANS FRAIS 1-855-449-8118 • À IQALUIT 867-975-5090 • TÉLÉCOPIEUR 867-979-0444 COURRIEL
contact@rcynu.ca • SITE WEB www.rcynu.ca • FACEBOOK @NunavutRepresentativeforChildrenandYouth ADRESSE 3C-
630 Queen Elizabeth II Way, 3^e étage, Édifice Qamutiik, Iqaluit (Nunavut) X0A 3H0

© Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse

ISBN Inuktitut/anglais – 978-1-55325-619-9

Inuinnaqtun/français – 978-1-55325-620-5

Ce rapport est disponible en ligne au www.rcynu.ca.

Ce document a été rédigé en anglais par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Le ministère de la Culture et du Patrimoine du gouvernement du Nunavut a traduit ce document de l'anglais à l'inuktitut, à l'inuinnaqtun et au français. Les modifications de dernière minute, le cas échéant, ont été traduites à l'aide de Microsoft Translator.

Légende de la photo de couverture : Soumissions dans le cadre du concours de la Journée nationale de l'enfant 2024 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Les soumissions ont été soumises par salle de classe des communautés dans l'ensemble du territoire. En ordre, de gauche à droite, du haut vers le bas : Arctic Bay, Arctic Bay, Gjoa Haven, Iqaluit, Cambridge Bay, Resolute Bay, Kinngait, Kugluktuk, Iqaluit. Consultez la page 59 pour de plus amples informations sur notre concours de la Journée nationale de l'enfant 2024-2025.



ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕ
ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

12 septembre 2025

L'honorable Tony Akoak, président de l'Assemblée législative du Nunavut C. P.
1200 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2024-2025 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse à l'Assemblée législative du Nunavut.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et a été préparé conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

Cordialement,

Jane Bates
Représentante de l'enfance et de la jeunesse

Ce rapport est dédié
aux enfants, aux jeunes et aux familles du Nunavut.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA REPRÉSENTANTE	8
SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS.....	10
Statistiques générales sur le Nunavut	11
Ministère de l'Éducation.....	13
Ministère des Services à la famille	16
Ministère de la Santé	20
Ministère de la Justice	24
Collège de l'Arctique du Nunavut	28
Société d'habitation du Nunavut	29
Résumé des recommandations du rapport annuel 2023-2024.....	30
À PROPOS DE NOTRE BUREAU	32
Notre mission.....	32
Notre vision.....	32
Notre mandat.....	33
<i>Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.....</i>	<i>33</i>
Ce qui guide notre travail	34
<i>Convention relative aux droits de l'enfant des</i>	<i>34</i>
Nations Unies.....	34
Intérêt supérieur de l'enfant	34
La voix de l'enfant	34
Normes nationales pour la défense des droits établies par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes	36
Valeurs sociétales inuites.....	37
Conseillères et conseillers aînés.....	38
Initiative : Les enfants inuits d'abord.....	38
Notre personnel	39
COMPTE RENDU DE NOS ACTIVITÉS	40
Défense des droits individuels	40
Activités de défense des droits individuels pour 2024-2025	42
Exemple de cas 1 : Jan.	42
Exemple de cas 2 : Blair	43
Exemple de cas 3 : Sam	44
Recommandations en matière de défense des droits individuels	45
Examens des dossiers complexes.....	45
Examens des dossiers complexes en cours.....	45

Défense systémique	46
Activités de défense systémique pour 2024-2025	48
Problèmes systémiques	48
Recommandations formulées au cours de cet exercice financier	48
Recommandations mises en œuvre au cours du présent exercice financier	50
Suivi des recommandations en matière de défense systémique	51
Examens systémiques	53
Examens du programme de blessures graves et décès	54
Examens des cas de blessures graves et de décès mise à jour pour 2024-2025	56
Blessures graves	56
Décès	56
Examens	57
Communication et sensibilisation du public	58
Activités de communication et de sensibilisation du public pour 2024-2025	58
Ressources sur les droits de l'enfant	58
Ressource de lecture dirigée	58
Guide pédagogique sur les droits de l'enfant	58
Exprimez-vous : Atelier sur l'autonomie sociale 2.0	59
Mobilisation des intervenant(e)s	59
Visites de mobilisation communautaire	59
Réunions proactives	59
Journée nationale de l'enfant	59
Avis de rapport défavorable	60
Mention spéciale du défenseur	60
Facebook	60
Site Web	60
Comparutions prescrites par la loi	61
Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics	61
Ententes de partenariat	62
Protocoles entre le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et le gouvernement du Nunavut ...	62
Protocole d'entente avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut	62
Protocole d'entente avec le Bureau du Commissaire aux langues	62
Protocole d'entente avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)	62
Mention spéciale du défenseur	
Iqaluit Kids Club	63
CONFORMITÉ AUX NORMES DES SERVICES	64
RAPPORT BUDGÉTAIRE	70

MOT DE LA REPRÉSENTANTE

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2024-2025 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse. Le présent rapport est soumis alors que je complète la première année de mon deuxième mandat à titre de représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut (représentante).

Cette année marque une période de transition pour le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse avec des changements substantiels à sa dotation en personnel qui ont marqué la fin de contributions de longue date et le début d'une nouvelle croissance et d'un nouveau leadership. Nous avons dit au revoir à plusieurs collègues estimés, notre gestionnaire des services de défense des droits individuels et un chercheur et enquêteur principal. Les deux ont travaillé au sein du Bureau pendant plusieurs années, et leurs contributions ont aidé à modeler la façon de travailler dans notre bureau. Nous sommes profondément reconnaissants pour leur travail et pour la fondation qu'ils ont aidé à établir. De plus, le directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes, embauché en juillet 2023, a quitté le territoire pour saisir de nouvelles occasions et se rapprocher de sa famille. Même s'ils ont été avec nous pour une courte période, leur leadership, leur compassion et leur engagement inébranlable envers les Nunavummiut laisseront une empreinte durable, merci beaucoup.

Au milieu de ces départs, nous avons souhaité la bienvenue à du nouveau personnel, un spécialiste de la défense des droits des enfants et des jeunes et un directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes. Nous avons aussi eu le plaisir d'observer l'émergence d'un leadership à l'interne. Un défenseur des droits des enfants et des jeunes dévoué est devenu le gestionnaire des services de défense des droits individuels à temps plein. Leur compréhension approfondie des préoccupations auxquelles font face les jeunes Nunavoises et Nunavois, combinée à leur style de leadership passionné et collaboratif, contribue déjà de façon importante à l'efficacité et à la cohésion de notre équipe.

Ces changements mettent en lumière une question pressante : l'incapacité de pourvoir des postes en raison d'un manque de logement. Ce défi n'est pas



unique au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, il affecte également d'autres ministères de façon importante. L'absence de logements adéquats limite la capacité de recruter et de maintenir en poste du personnel, avec d'importantes répercussions sur la prestation de services sur l'ensemble du territoire.

À ce jour, peu de progrès ont été réalisés pour résoudre ce problème. Il y a des postes au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse qui sont en attente d'une attribution de logement depuis plus de deux ans et, par conséquent, ils sont toujours vacants. Bien que nous reconnaissons que le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse fait partie d'un système plus large et qu'il y a plusieurs priorités concurrentes, sans avoir de personnel, nous ne pouvons pas exécuter notre mandat.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a un rôle important comme bureau indépendant dévoué à la protection et à la promotion des droits des jeunes personnes et de leur famille. Nous évaluons ce qui

fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas, déterminons les changements nécessaires, et examinons comment progresser de notre situation actuelle à nos objectifs partagés en appuyant les enfants, les jeunes et leur famille.

Le présent rapport annuel décrit le travail qui a été effectué en 2024-2025. Comme vous allez le constater, ce fut une année très occupée avec une capacité en personnel limitée pour réagir aux différentes préoccupations qui sont portées à notre attention. En dépit de ces contraintes, nous sommes restés concentrés sur une amélioration et un apprentissage constants pour devenir une organisation de confiance et réactive qui a une influence positive dans la vie des Nunavummiut.

Alors que je repense à la dernière année, j'aimerais pouvoir dire que les choses vont dans la bonne direction, mais ce n'est pas la réalité, en particulier dans les domaines des abus sexuels infantiles, la prévention du suicide et la protection de l'enfance.

En 2024-2025, il y a eu 11 suicides de jeunes personnes, et alors que j'écris ce message (juillet 2025), nous avons déjà perdu sept jeunes personnes qui se sont suicidées. En octobre 2015, le premier ministre provincial a déclaré que le suicide est une urgence sanitaire publique. 10 ans plus tard, la crise est toujours aussi intense.

En même temps, la situation dans laquelle se trouve le ministère des Services à la famille n'est pas nouvelle, elle a résisté à plusieurs gouvernements et administrations. Avant même le premier rapport du Vérificateur général en 2011, d'autres publications avaient déjà

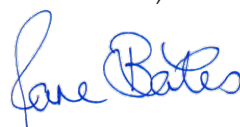
soulevé les mêmes préoccupations et avaient émis des recommandations semblables aussi loin que 2009. Le récent rapport de suivi du Vérificateur général a déterminé qu'il y avait peu ou pas d'amélioration dans les services pour la protection et le bien-être des enfants vulnérables et leur famille.

Je reconnais que les changements prennent du temps, mais on peut très bien imaginer que les enfants et les jeunes vivants en 2009, lorsque les premières recommandations ont été faites, sont possiblement des parents maintenant avec des enfants qui font face aux mêmes préoccupations. Cela met en évidence que notre travail aujourd'hui, et tous les jours est vraiment pour l'avenir du territoire.

À l'automne 2025, il y aura un nouveau gouvernement, amenant avec lui des possibilités et un nouveau leadership. J'encourage le nouveau gouvernement à être audacieux et agir rapidement pour remédier à ces préoccupations de longue date. Le Nunavut a besoin d'action, pas d'explication.

Je suis reconnaissante de pouvoir servir à titre de représentante pour un deuxième mandat avec le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. J'ai confiance au futur et à ses possibilités.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jane Bates".

Jane Bates, représentante de l'enfance et de la jeunesse

SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS

En vertu de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la représentante doit soumettre un rapport annuel à l'Assemblée législative du Nunavut (Assemblée législative) qui comprend un « rapport sur l'état de l'enfance et de la jeunesse au Nunavut ».

L'année dernière, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a analysé l'équivalent de cinq ans d'ensembles de données différents afin d'identifier des tendances et des domaines de préoccupation croissante, y compris une présentation côte à côte des données. Pour aider à résoudre ces préoccupations, des recommandations ont été soumises aux ministères responsables. Une liste de ces recommandations est disponible à la fin de la présente section, avec une indication à savoir si le ministère concerné est d'accord ou non avec la recommandation. Des informations sur le progrès de ces recommandations seront incluses dans le rapport annuel 2025-2026.

Même si notre analyse écrite des données présentées dans le rapport annuel 2023-2024 offre un simple commentaire sur certaines mesures, cette année, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a décidé de ne pas effectuer le même niveau d'analyse concernant le changement dans les données par rapport à la dernière année. Nous nous sommes plutôt concentrés à supprimer les ensembles de données qui n'ajoutent aucune information sur la situation des jeunes Nunavoises et Nunavois, tout en ajoutant les ensembles de données qui aident à brosser un meilleur tableau de ce qui influence les enfants et les jeunes sur le territoire. Nous avons également décidé de continuer de présenter des données des cinq années précédentes, car nous trouvons que les comparaisons côte à côte sont un outil efficace pour souligner les tendances et offrir le contexte nécessaire pour aider à comprendre la situation actuelle des jeunes Nunavoises et Nunavois.

Statistiques générales sur le Nunavut

LÉGENDE

— Données non disponibles pour le moment

	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DE LA POPULATION¹	39 479	40 086	40 485	40 673	41 159
0 à 4 ans	4 507	4 624	4 392	4 130	4 077
5 à 9 ans	4 253	4 242	4 399	4 417	4 429
10 à 14 ans	3 773	3 882	3 932	3 991	4 107
15 à 19 ans	3 362	3 329	3 430	3 492	3 520
20 à 24 ans	3 238	3 207	3 224	3 250	3 297
25 à 44 ans	11 455	11 582	11 674	11 820	11 944
45 à 64 ans	7 248	7 475	7 620	7 699	7 826
65 ans et plus	1 643	1 745	1 814	1 874	1 959
Pourcentage de 0 à 19 ans	40,26 %	40,10 %	39,9 %	39,41 %	39,19 %
TOTAL DES NAISSANCES²	963	835	705	793	—
Mères de moins de 15 ans	4	5	4	5	—
Mères de 15 à 19 ans	173	134	116	130	—
TOTAL DES DÉCÈS³	209	205	219	257	—
0 à 19 ans	24	32	28	35	—
Mortalité infantile, 0 à 1 an ⁴	12	14	13	15	—
Morts fœtales ⁵	8	23	11	9	—
Total des suicides ⁶	27	37	27	37	—
0 à 19 ans	4	13	2	6	11
Pourcentage de 0 à 19 ans	14 %	35 %	7 %	18 %	—

¹ Statistique Canada. (2024). *Estimations de la population au 1^{er} juillet, par âge et par sexe*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada.
Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&request_locale=fr

² Statistique Canada. (2024). *Naissances vivantes, selon l'âge de la mère*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada.
Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310041601&request_locale=fr

³ Statistique Canada. (2024). *Décès, selon le groupe d'âge et le sexe*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada.
Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310070901&request_locale=fr

⁴ Statistique Canada. (2024). *Mortalité infantile et taux de mortalité, selon le groupe d'âge*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada.
Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310071301&request_locale=fr

⁵ La mort fœtale fait référence à la mort intra-utérine spontanée d'un fœtus à tout moment de la grossesse. On peut aussi parler de mort fœtale tardive lorsqu'elle survient plus tard dans la grossesse, à 20 semaines de gestation ou plus). Statistique Canada. (2023). *Naissances vivantes et morts fœtales (morts fœtales tardives), selon le type de naissance (simple ou multiple)*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada.
Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310042801&request_locale=fr Statistique Canada n'a pas encore publié les données de l'année civile 2023.

⁶ Données fournies par le Bureau du coronier en chef du Nunavut.

Statistiques générales sur le Nunavut

LÉGENDE

— Pas de données disponibles

	2020	2021	2022	2023	2024
MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION⁷ par famille de deux adultes et trois enfants					
Iqaluit	112 778	114 324	118 787	121 791	125 784
Qikiqtaaluk (à l'exception d'Iqaluit)	107 757	109 234	113 499	116 368	120 183
Kivalliq	94 564	95 861	99 603	102 122	105 469
Kitikmeot	100 546	101 924	105 905	108 582	112 144

REVENU					
Revenu total médian (particulier) ⁸	39 530 \$	38 120 \$	38 820 \$	—	—
Revenu total médian (famille) ⁸	124 600 \$	109 900 \$	97 700 \$	—	—
Bénéficiaires de l'assistance au revenu ⁹	12 119	10 342	10 912	11 162	11 201
Dépenses d'assistance au revenu (millions) ⁹	37,5 \$	38,3 \$	44,0 \$	62,60 \$	64,5 \$
Taux de chômage ¹⁰	15,6 %	10,4 %	14 %	13,2 %	8,4 %

ESTIMATIONS SUR LA PAUVRETÉ

L'information sur l'estimation de la pauvreté a été supprimée du présent rapport, car il n'y a pas de nouvelles données publiées depuis 2021.

⁷ La mesure du panier de consommation est fondée sur le coût d'un panier précis de biens et services représentant un niveau de vie de base modeste pour une famille de référence. Ces coûts sont comparés au revenu disponible des familles afin de déterminer si elles se situent ou non sous le seuil de la pauvreté. Pour le Nunavut et concernant la mesure du panier de consommation, la famille de référence est composée de deux adultes et de trois enfants. Statistique Canada. (2024). *Panier de consommation Seuils de mesure (MPC) pour la famille de référence par région, composante et année de base de la mesure du panier de consommation*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601&request_locale=fr

⁸ Le revenu total médian est le montant du revenu qui divise une population en deux groupes de taille égale, la moitié ayant un revenu supérieur à ce montant, et la moitié ayant un revenu inférieur à ce montant. Une famille est composée de deux adultes et de trois enfants. Statistique Canada. (2024). *Les déclarant(e)s et les personnes à charge ayant un revenu selon le revenu total, le sexe et l'âge*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110000801&request_locale=fr

⁹ Données fournies par le ministère des Services à la famille, Division de l'assistance au revenu. En avril 2023, la prestation d'assistance au revenu a été augmentée.

¹⁰ Statistique Canada. (2024). *Caractéristiques de la population active, données annuelles*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Tiré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410039301&request_locale=fr

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de l'Éducation

LÉGENDE

— Pas de données disponibles

Données déclarées, mais confirmées par le Ministère comme étant inexactes

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
TOTAL DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE AUTORISÉS¹¹	58	60	60	61	61
Garderies	33	33	33	34	36
Établissements préscolaires	8	8	7	6	4
Programmes Bon départ	7	7	7	7	7
Services après-écoles	7	7	7	7	6
Garderies en milieu familial	3	5	6	7	8
Places en garderie	1 255	1 239	1 243	1 315	1 364
Nourrisson (0 à 2 ans)	206	218	223	237	240
Préscolaire à temps plein (3 à 5 ans)	572	598	616	662	730
Préscolaire à temps partiel (3 à 5 ans)	310	258	240	240	216
Enfants d'âge scolaire (6 à 12 ans)	167	165	164	176	178
Liste d'attente¹²	—	912¹³	—	1 420¹⁴	1 615
Nourrissons	—	242	—	512	401
Services préscolaires	—	440	—	727	753
Enfants d'âge scolaire (6 à 12 ans)	—	230	—	181	194

¹¹ Le ministère de l'Éducation délivre des permis aux garderies. Il ne les exploite pas.

¹² Aucun sondage visant à établir la longueur des listes d'attente n'a été mené en 2020-2021 et en 2022-2023. Chaque centre peut avoir sa propre liste d'attente, donc les parents peuvent placer leur nom sur plus d'une liste d'attente.

¹³ Données du sondage volontaire de 2020 sur les centres de la petite enfance. Tous les centres n'ont pas répondu de manière exhaustive.

¹⁴ Soixante-douze pour cent des garderies ont répondu. Chaque centre peut avoir sa propre liste d'attente, de sorte que les parents peuvent s'inscrire sur plus d'une liste d'attente.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de l'Éducation

LÉGENDE

— Données non disponibles

— Données non disponibles pour le moment

Données déclarées, mais confirmées par le Ministère comme étant inexactes

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
ÉCOLES					
Inscriptions	10 310	10 388,5¹⁵	10 629	10 852	11 327
Primaire (maternelle à la 9 ^e année)	7 634	7 638,5	7 781	7 858	8 321
Secondaire (de la 10 ^e à la 12 ^e année)	2 676	2 750	2 848	2 994	3 006
Enseignement à la maison	—	—	—	14	15
Taux d'assiduité	57,7 %¹⁶	52,9 %	71,07 %	68,51 %	66,12 %
Données définitives sur le nombre de personnes diplômées	287	262	261	307	—
Taux de diplomation ¹⁷	44,9 %	38,4 %	37,3 %	44,8 %	—
Ratio élèves-éducateur (RÉE)	11,2	11,9	11,6	11,8	12,2
PROGRAMME JEUNES PARENTS – RESTER À L'ÉCOLE					
Bénéficiaires	23	20	35	14	15
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS DU NUNAVUT (AFEN)					
Candidat(e)s	570	722	835	786	798
Bénéficiaires	320	452	516	530	731

INTERVENTION DE CRISE

Le fait qu'une école mette en œuvre ou non une intervention de crise après un incident marquant demeure une décision discrétionnaire prise par le directeur ou la directrice de l'école, après discussion avec le surintendant ou la surintendante, le cas échéant. Après l'examen des données des cinq dernières années, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a décidé de ne plus publier le nombre d'interventions de crise du ministère de l'Éducation, car les interventions de crise ne sont pas une indication de la situation des jeunes Nunavoises et Nunavois.

¹⁵ On compte les élèves de maternelle comme 0,5, car ils et elles ne fréquentent l'école que la moitié de la journée.

¹⁶ La collecte de données sur la fréquentation a été affectée par la COVID-19 et ne reflète pas avec précision la fréquentation pour cette année scolaire. Les données sont exactes en date de janvier 2021.

¹⁷ Les chiffres indiqués sont les taux de diplomation bruts. Le taux de diplomation brut est calculé en divisant le nombre de diplômé(e)s par la moyenne de l'estimation des populations âgées de 17 et 18 ans (âge typique d'obtention du diplôme). Le dénombrement de la population des jeunes de 17 et 18 ans est basé sur les données démographiques fournies par le Bureau de la statistique du Nunavut.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de l'Éducation

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 ¹⁸
INCIDENTS DE VIOLENCE, par type					
Total des incidents de violence	372	993	362	180	—
Agressions/voies de fait	165	409	251	162	83
Discrimination	—	—	11	6	3
Menaces	—	—	100	27	18
Incidents de nature sexuelle	8	19	0 ¹⁹	4	—
Incidents signalés à la police ou à la GRC	30	56	29	24 ²⁰	—
Harcèlement ²¹	23	293	—	—	—
DISCIPLINE DES ÉLÈVES					
Suspensions	1 656	372	993	362	180
Suspensions	417	142	213	—	—
Expulsions	3	4	3	—	—

¹⁸ Juillet 2024 à avril 2025

¹⁹ Octobre 2022 à juin 2023

²⁰ Juillet 2023 à juin 2024

²¹ La catégorie « Intimidation » n'est plus utilisée depuis le lancement du système de suivi en ligne des incidents de violence en octobre 2022

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère des Services à la famille

LÉGENDE

– Données non disponibles

Données déclarées, mais confirmées par le Ministère comme étant inexactes

/ Données incohérentes fournies par le ministère

	2024-2025
SIGNALEMENTS²²	1 573^{23, 24}
Préjudice physique	266
Préjudice physique non accidentel.	46
Préjudice physique inexpliqué.	19
Un parent ou un proche aidant a agi ou a menacé d'agir de cette façon, et c'est probablement la cause du préjudice physique.	201
Préjudice émotionnel	561
Intervention parentale ayant causé un préjudice émotionnel à l'enfant ou étant susceptible de le faire.	264
Exposition à des situations de violence familiale entre les parents, les proches aidants ou les autres adultes du ménage.	297
Préjudice sexuel	110
Parent ou proche aidant s'étant livrés à un acte sexuel sur un enfant ou ayant tenté de le faire.	26
Exploitation sexuelle de l'enfant par le parent ou proche aidant.	6
Exposition à un comportement ou à du matériel à caractère sexuel.	12
Des indicateurs physiques, de comportement ou suspects qui concordent avec un préjudice sexuel.	40
Menace de préjudice sexuel.	26
Négligence	709
Abandon ou absence permanente du parent ou du proche aidant.	27
Incapacité de protéger un enfant contre la négligence ou les préjudices physiques, émotionnels ou sexuels.	79
Supervision insuffisante.	382
Retard de croissance d'origine non organique.	4
Soins médicaux, dentaires ou de santé mentale inadéquats.	31
Hygiène ou vêtements inadéquats.	16
Malnutrition.	11
Exposition à un domicile ou environnement immédiat dangereux.	106
Enfant de moins de 12 ans ayant commis un acte criminel pour lequel le parent ou le proche aidant est réticent à répondre aux besoins de l'enfant ou en est incapable.	2
Exposition à un commerce de drogue illégal.	10
Enfant impliqué dans une activité criminelle	3
Parent ou proche aidant offrant des drogues ou de l'alcool à l'enfant ou permettant l'accès à ceux-ci.	18
Nouveau-né exposé aux drogues ou à l'alcool.	17
Autre naissance présentant un risque élevé.	3
Décès d'un enfant	1
Décès suspect d'un enfant.	1

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère des Services à la famille

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
SOUS LA GARDE DU DIRECTEUR²⁵	151	144/145	183/184	159	246
Ordonnances de garde permanente	102	92	126/127	101	139
Dans les limites du territoire	121	114	94	72	95
Hors du territoire	30	31	33	29	44
Ordonnances de garde temporaire	42	47	57	58	73
Dans les limites du territoire	—	—	55	50	67
Hors du territoire	—	—	2	8	6
Ajournement	6	3	—	—	14
Appréhension	1	2	—	15	20
ATTEINTE DE L'ÂGE LIMITE POUR LA GARDE²⁶	12	9	4	3²⁷	34
16 ans	—	—	—	—	25
19 ans	—	—	—	—	9
TOTAL DES ADOPTIONS	130	162	149	169	143
Adoption enregistrée selon les coutumes	109	132	131	148	129
Adoption privée	14	26	17	18	12
Adoption administrative	7	4	1	3	2
TOTAL DES FOYERS D'ACCUEIL²⁸	157²⁹	136³⁰	134	150³¹	218
Personnes inuites	90	96	81	69	55
Personnes non inuites	45	40	53	45	163

²² Le nombre de signalements ne correspond pas au nombre de jeunes Nunavoises et Nunavois qui font l'objet de signalement. Un enfant qui fait l'objet d'un signalement peut avoir plusieurs sous-catégories de signalements.

²³ Ces codes de maltraitance, utilisés dans le système de protection de l'enfance du Nunavut, sont tirés des outils « Structured Decision-Making » (SDM) (prise de décisions structurée) élaborés par Evident Change en 2019.

²⁴ Le nombre total de catégories de maltraitance distinctes, qui semble élevé (1 646), correspond à chaque signalement qui peut contenir plusieurs types de maltraitance. Il s'agit d'une pratique courante lors de signalements dans le cadre de la protection de l'enfance et elle est harmonisée avec les données nationales des conventions de signalements, comme celles utilisées dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI).

²⁵ Le directeur des Services à l'enfance et à la famille a la tutelle légale de ces jeunes à la suite d'une ordonnance du tribunal.

²⁶ Les jeunes personnes, de 16 et 19 ans, qui étaient sous la garde du directeur, en vertu d'une ordonnance de garde permanente qui a expiré.

²⁷ N'inclut pas les données de Kivalliq et de Qikiqtaaluk

²⁸ Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse reconnaît que l'ethnicité du proche aidant amplifie une réalité complexe, et il nous tarde de collaborer avec le ministère des Services à la famille pour inclure les données sur les foyers d'accueil dans les prochains rapports annuels afin de mieux représenter l'environnement relationnel et culturel plus large de l'enfant

²⁹ Ne comprend pas les données de la région nord de l'île de Baffin

³⁰ Ne comprend pas les données de plusieurs communautés

³¹ Ne comprend pas les données de Kivalliq

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère des Services à la famille

LÉGENDE

– Données non disponibles

Données déclarées, mais confirmées par le Ministère comme étant inexactes

/ Données incohérentes fournies par le ministère

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
RECEVANT DES SERVICES, mais qui ne sont pas sous le soin du directeur, en vertu d'une ordonnance du tribunal					
Total recevant des services	13	12	27	41	20
Ordonnance de surveillance	6	9	12	26	20
RECEVANT DES SERVICES, mais qui ne sont pas sous le soin du directeur, selon le type d'entente de services					
Total recevant des services	228	216	334	232	317
Plan de soins	171	134	214-219	114	176
Entente de services volontaires	44	58	75 à 81	68	80
Accord de services de soutien	13	21	33/36	18	30
Entente de services prolongés	–	3	35	32	31
REFUGES POUR VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE					
Jeunes qui ont séjourné dans un refuge	241	–	–	390	296
Total du nombre de nuitées dans les refuges	3 402	4 103	7 959³²	9 915³³	9 672³⁴
0 à 5 ans	1 692	1 515	3 887	580 ³⁵	341
6 à 18 ans	1 710	2 498	4 072	256 ³⁶	43
BLESSURES GRAVES					
	–	–	–	556³⁷	395³⁸
DÉCÈS					
	4	5	3/1³⁹	3	4

³² Ne comprend pas les données de la région sud de l'île de Baffin

³³ Y compris les adultes, les enfants et les jeunes

³⁴ Y compris les adultes, les enfants et les jeunes

³⁵ 0 à 10 ans

³⁶ 11 à 18 ans

³⁷ Nombre total d'incidents avec des blessures graves documentés à l'interne par le ministère des Services à la famille dans toutes les régions au cours de l'exercice financier. Cependant, ce nombre ne comprend pas le nombre final ou rapproché.

³⁸ Nombre total d'incidents avec des blessures graves documentés à l'interne par le ministère des Services à la famille dans toutes les régions au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend tous les incidents signalés au ministère des Services à la famille, compilés à l'aide d'une feuille de calcul tenue à jour manuellement par l'équipe d'assurance de la qualité du ministère des Services à la famille.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère des Services à la famille

LÉGENDE

– Données non disponibles pour le moment

Données déclarées, mais confirmées par le Ministère comme étant inexactes

/ Données incohérentes fournies par le ministère

	2023-2024	2024-2025
TOTAL DES SERVICES DE PLACEMENT⁴⁰	325	394
Famille élargie	103⁴¹	150
Dans les limites du territoire	99	149
Selon un accord	45	61
Par ordonnance de garde ⁴²	54 ⁴³	88
Hors du territoire	4	1
Selon un accord	3	0
Par ordonnance de garde ⁴²	1	1
Famille d'accueil (non biologique)	141	146
Dans les limites du territoire	112	112
Selon un accord	40	27
Par ordonnance de garde ⁴²	72	85
Hors du territoire	29	34
Selon un accord	8	9
Par ordonnance de garde ⁴²	21	25
Foyers de groupe (non médicaux)	39	30
Dans les limites du territoire	17	10
Selon un accord	8	5
Par ordonnance de garde ⁴²	9	5
Hors du territoire	22	20
Selon un accord	9	12
Par ordonnance de garde ⁴²	13	8
Dispositions pour d'autres soins prodigués à l'extérieur du territoire (non médical)	0⁴⁴	14
Selon un accord	0	1
Par ordonnance de garde ⁴²	0	13
Placements pour raison médicale à l'extérieur du territoire	42	54
Garde permanente	11	17
Garde temporaire	2	1
Plan de soins	5	5
Entente de services volontaires	24	24
Accord de services de soutien	0	3
Entente de services prolongés	0	4

³⁹ Bien que le ministère des Services à la famille ait signalé trois décès, un seul a été signalé au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, conformément à l'article 19 de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse. Consultez la page 54 pour plus d'informations.

⁴⁰ Les données fournies par le ministère des Services à la famille pour 2019-2022 sont trop incomplètes pour être incluses.

⁴¹ Ce nombre est différent du nombre total de familles d'accueil énuméré ci-dessus, car, selon chaque circonstance, les services de placement auprès de membres de la famille élargie peuvent constituer des arrangements familiaux, non nécessairement classés comme des familles d'accueil approuvées.

⁴² Les ordonnances de garde comprennent les ordonnances de garde temporaire, les plans de soins, les ordonnances provisoires et les ordonnances ajournées.

⁴³ Ce nombre comprend également les statuts des ordonnances de surveillance et de surveillance de courtoisie interprovinciale.

⁴⁴ Ce nombre est déjà pris en compte dans la sous-section des familles d'accueil hors du territoire (non biologiques) ci-dessus.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Santé

LÉGENDE

— Données non disponibles pour le moment

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
TOTAL DES PATIENT(E)S	6 995	24 818	29 765	30 470	—
19 ans et moins	2 645	9 541	12 421	12 308	—
0 à 4 ans	1 197	3 434	3 935	3 387	—
5 à 9 ans	442	2 119	3 092	3 165	—
10 à 14 ans	481	2 093	2 837	3 073	—
15 à 19 ans	529	1 895	2 557	2 683	—
Pourcentage de patient(e)s âgé(e)s de 19 ans et moins	37 %	38 %	41 %	40 %	—

TOTAL DES VISITES	20 604	75 723	133 296	151 424	—
19 ans et moins	6 800	25 340	49 585	52 378	—
0 à 4 ans	3 471	11 241	21 601	20 579	—
5 à 9 ans	442	4 429	10 196	11 426	—
10 à 14 ans	1 194	4 410	8 169	9 688	—
15 à 19 ans	1 693	5 260	9 619	10 685	—
Pourcentage de visites par des personnes âgées de 19 ans et moins	33 %	33 %	37 %	34 %	—

RAISONS LES PLUS COURANTES entraînant l'accès à un centre de santé

Au cours des cinq dernières années, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a publié les données du ministère de la Santé sur les « raisons les plus courantes entraînant l'accès à un centre de santé » avec différentes répartitions de groupes d'âge. Après un examen plus approfondi de ces données, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a décidé de supprimer cette information des prochains rapports, car elle varie énormément et elle est fragmentée. Essentiellement, nous pensons que le tableau présenté par cette section n'était pas un indicateur clair de la situation des jeunes Nunavoises et Nunavois.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Santé

LÉGENDE

- /-- Les données ne sont pas déclarées parce qu'elles ne font pas partie des 10 principales raisons pour cet exercice financier, ces lieux ou ce groupe d'âge.
- Données non disponibles pour le moment

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
VOYAGE POUR DES RAISONS MÉDICALES (nombre de personnes envoyées de la collectivité d'origine pour des procédures ou des traitements)					
Total des patient(e)s se déplaçant pour des raisons médicales	8 201	9 693	10 952	12 094	—
19 ans et moins	2 258	2 875	3 509	3 715	—
Pourcentage de patient(e)s se déplaçant pour des raisons médicales âgé(e)s de 19 ans et moins	27 %	29 %	32 %	30 %	—
LES 10 PRINCIPALES RAISONS DE VOYAGER POUR DES RAISONS MÉDICALES, tous les âges (vols⁴⁵/patients)					
Examen radiologique non classé ailleurs	1 511/1 152	1 829/1 395	1 916/1 484	2 600/1 965	—
Services médicaux à domicile non disponibles	390/361	386/347	1 988/1 407	5 139/3 293	—
Accouchement normal	1 027/748	1 051/745	985/629	1 155/682	—
Caries dentaires ⁴⁶	405/372	780/716	906/811	1 129/1 009	—
Douleurs abdominales	621/445	686/473	560/410	502/390	—
Rendez-vous pour suivi médical non précisé	297/236	325/265	427/335	808/609	—
État de grossesse, accidentel	426/300	347/265	344/248	302/217	—
Examen des oreilles et de l'audition	284/247	287/246	475/397	448/374	—
Examen des yeux et de la vision	250/194	319/248	395/301	411/316	—
Suivi en orthodontie	220/132	123/82	369/206	265/120	—
LES 10 PRINCIPALES RAISONS DE VOYAGER POUR DES RAISONS MÉDICALES, de 0 à 4 ans (vols⁴⁵/patients)					
Caries dentaires	175/156	367/336	381/345	429/386	—
Services médicaux à domicile non disponibles	16/16	19/19	219/178	239/185	—
Bronchiolite aiguë	19/17	33/26	112/94	87/74	—
Examen des oreilles et de l'audition	28/26	32/28	59/47	49/41	—
Autres anomalies respiratoires	21/19	15/14	92/69	57/41	—
Fièvre	33/30	37/33	49/44	33/29	—
Organisme responsable de la pneumonie, non précisé	36/26	18/15	--/--	66/48	—
Examen radiologique non classé ailleurs	37/35	37/34	28/27	42/36	—
Convulsions	21/17	46/32	26/21	21/19	—
Rendez-vous pour suivi médical, non précisé	10/10	16/15	29/19	52/44	—

⁴⁵ Le nombre de vols indique le nombre de fois qu'un(e) patient(e) est monté(e) à bord d'un avion. Il ne s'agit pas d'une indication du nombre de fois qu'un(e) patient(e) a reçu des soins médicaux pour son problème médical. En tant que tel, un(e) patient(e) peut devoir monter à bord de plus d'un avion pour se rendre à sa destination et ces multiples repos en escale peuvent être saisis dans les données.

⁴⁶ Selon le ministère de la Santé, « Caries dentaires, non précisées (K02.9) : Ce code est utilisé pour les cas de carie dentaire ou de caries où une partie précise de la dent n'est pas spécifiée. Il s'agit d'un code commun pour les rapports de santé pédiatrique, reflétant le problème général des caries dentaires chez l'enfant ou l'adolescent(e) sans se pencher sur des parties spécifiques de la dent touchée. »

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Santé

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
LES 10 PRINCIPALES RAISONS DE VOYAGER POUR DES RAISONS MÉDICALES, de 5 à 9 ans (vols⁴⁵/patients)					
Caries dentaires	81/78	210/198	244/226	371/334	—
Services médicaux à domicile non disponibles	10/10	15/14	77/61	194/158	—
Examen des oreilles et de l'audition	50/43	39/37	93/74	58/53	—
Rendez-vous pour suivi médical, non précisé	16/16	24/19	31/27	70/56	—
Examen radiologique non classé ailleurs	20/18	24/19	37/34	44/39	—
Examen des yeux et de la vision	15/13	14/11	28/18	35/24	—
Perte auditive non précisée	7/6	17/17	29/29	36/32	—
Douleurs abdominales	22/14	26/18	14/11	18/13	—
Amygdalite aiguë	14/14	8/8	26/24	--/--	—
Convulsions	8/5	24/11	15/10	--/--	—

LES 10 PRINCIPALES RAISONS DE VOYAGER POUR DES RAISONS MÉDICALES, de 10 à 14 ans (vols⁴⁵/patients)					
Suivi en orthodontie	88/55	33/28	147/92	93/46	—
Services médicaux à domicile non disponibles	19/19	22/21	90/71	222/174	—
Examen des oreilles et de l'audition	47/38	44/37	72/62	69/59	—
Caries dentaires	25/25	54/48	62/52	76/71	—
Examen radiologique non classé ailleurs	42/35	45/39	59/46	52/46	—
Rendez-vous pour suivi médical, non précisé	18/16	25/20	38/32	49/40	—
Appendicite aiguë sans péritonite	22/14	32/17	27/14	16/12	—
Intoxication par un médicament ou une substance médicinale non précisée	6/3	31/17	30/16	34/22	—
Douleurs abdominales	15/13	29/18	19/15	18/16	—
Examen des yeux et de la vision	--/--	14/9	22/18	25/21	—

LES 10 PRINCIPALES RAISONS DE VOYAGER POUR DES RAISONS MÉDICALES, de 15 à 19 ans (vols⁴⁵/patients)					
Accouchement normal	181/138	188/138	192/129	190/123	—
Suivi en orthodontie	113/66	71/41	190/103	147/65	—
Services médicaux à domicile non disponibles	51/49	39/31	132/103	363/278	—
Examen radiologique non classé ailleurs	86/70	108/87	122/96	146/118	—
État de grossesse, accidentel	86/62	77/58	63/43	64/46	—
Intoxication par un médicament ou une substance médicinale non précisée	54/34	116/53	80/47	73/42	—
Caries dentaires	38/35	48/44	51/46	47/43	—
Examen des oreilles et de l'audition	35/31	35/30	42/31	51/41	—
Psychose non précisée	48/26	44/24	29/21	36/22	—
Douleurs abdominales	45/29	43/30	42/29	32/22	—

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Santé

LÉGENDE

— Données non disponibles

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
VISITES CHEZ LE PÉDIATRE⁴⁷, par collectivité					
Qikiqtaaluk	868	861	833,5	864	—
Iqaluit	822	801	734,5	764	—
Grise Fiord	0	2	4,5	5	—
Qikiqtarjuaq	9	9	4	13	—
Arctic Bay	0	4	10	11	—
Pond Inlet	3	4	10	13	—
Pangnirtung	0	3	6	11	—
Clyde River	8	12	11,5	8	—
Kimmirut	0	0	0	0	—
Kinngait	8	6	10	15	—
Igloolik	10	13	23	15	—
Resolute Bay	0	3	4,5	5	—
Sanikiluaq	0	0	10	0	—
Sanirajak	8	4	5,5	4	—
Kivalliq	22	32	76,5	—	—
Baker Lake	5	10	18,5	—	—
Rankin Inlet	12	14	15	—	—
Arviat	5	3	15	—	—
Nauyasat	0	0	9	—	—
Chesterfield Inlet	0	2	7	—	—
Coral Harbour	0	0	6	—	—
Whale Cove	0	3	6	—	—
Kitikmeot	50	52	55,5	62,5	—
Cambridge Bay	9	20	4,5	15	—
Gjoa Haven	15	12	13	8	—
Kugaaruk	9	5	11,5	11	—
Kugluktuk	10	10	11	12	—
Taloyoak	7	5	15,5	16,5	—

⁴⁷ Les journées pédiatriques sont des visites communautaires en personne. À Iqaluit, on y offre des services en personne et de télé-santé dans les cliniques pédiatriques. Données fournies par le Bureau des affaires médicales.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Justice

LÉGENDE

— Données non disponibles pour le moment

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
LES JEUNES DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE					
Jeunes personnes incarcérées	6	2	5	5	6
Jeunes personnes incarcérées plus d'une fois	2	2	1	0	1
Total des ordonnances de surveillance dans la communauté	0	0	0	2	0
Jeunes inculpé(e)s	94	62	59	83	234
13 ans	12	8	1	3	10
14 ans	8	10	4	10	23
15 ans	13	11	21	7	32
16 ans	27	15	16	21	69
17 ans	34	18	17	42	100
Affaires devant les tribunaux de la jeunesse	90	101	166	120	—
12 à 15 ans	36	46	31	13	—
Coupable	11	12	4	2	—
Personne qui est acquittée	0	0	0	0	—
Suspension ou retrait	25	34	21	10	—
Autres décisions	0	0	6	1	—
16 à 17 ans	46	45	38	47	—
Coupable	21	11	7	17	—
Personne qui est acquittée	0	2	0	0	—
Suspension ou retrait	24	32	28	30	—
Autres décisions	1	0	3	0	—
Autres âges	8	10	97	60	—
Coupable	2	3	30	12	—
Personne qui est acquittée	0	0	0	0	—
Suspension ou retrait	5	7	19	18	—
Autres décisions	1	0	48	30	—

⁴⁸ La catégorie « 18 ans » est une nouvelle catégorie pour le rapport annuel 2024-2025 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

⁴⁹ En vertu du Code criminel, certaines infractions sexuelles : [contacts sexuels; incitation à des attouchements sexuels; exploitation sexuelle; inceste; bestialité (la perpétration, en présence d'un enfant ou par celui ou celle-ci); la pornographie juvénile (fabrication, possession, distribution); parent ou tuteur/tutrice proxénète ; exposition, agression sexuelle, agression sexuelle armée, menaces à l'endroit d'un(e) tiers ou infraction de blessures; agression sexuelle grave; tentative ou complot en vue de commettre l'une des infractions ci-dessus] exigent l'inscription obligatoire au Registre national des délinquants sexuels du Canada, qui a été créé par la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS) de 2004. Depuis 2011, les juges n'ont plus de pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit d'exiger à un(e) délinquant(e) condamné(e) de s'inscrire en tant que délinquant(e) sexuel(elle) pour ces infractions. Si la personne est déclarée coupable d'une infraction désignée dans la Loi, elle doit s'inscrire au registre des délinquants sexuels. Pour les autres infractions sexuelles, le procureur de la Couronne pourrait demander une ordonnance au tribunal pour inscrire une personne. Le Procureur ou la Procureure présentera cette demande lorsqu'il ou elle croit qu'une personne délinquante, qui n'a pas commis d'infraction obligatoire à la LERDS, constitue un risque suffisant pour le public. Ce serait alors au ou à la juge de décider si l'enregistrement est justifié. « La Division V de la GRC ne publie pas de données régionales sur les délinquants sexuels au Nunavut pour des raisons de protection de la vie privée et pour des raisons de sécurité publique. » Cette catégorie et ses sous-catégories fluctuent quotidiennement. Les données fournies sont exactes au moment où elles sont recueillies.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Justice

LÉGENDE

— Données non disponibles

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
ARRESTATIONS					
Jeunes arrêté(e)s	145	118	126	246	316
Arrestations liées à l'alcool ou à la drogue	76	52	115	175	222
12 ans	9	11	0	4	9
Liées à l'alcool ou à la drogue	1	3	0	2	4
13 ans	16	14	9	9	10
Liées à l'alcool ou à la drogue	6	5	9	6	1
14 ans	17	12	14	31	23
Liées à l'alcool ou à la drogue	7	4	12	13	10
15 ans	20	20	21	50	32
Liées à l'alcool ou à la drogue	11	9	18	34	29
16 ans	37	26	32	50	69
Liées à l'alcool ou à la drogue	18	13	26	42	56
17 ans	46	35	50	102	100
Liées à l'alcool ou à la drogue	33	18	50	78	73
18 ans⁴⁸	—	—	—	—	73
Liées à l'alcool ou à la drogue	—	—	—	—	49
Pourcentage d'arrestations liées à l'alcool ou à la drogue	52 %	44 %	91 %	71 %	70 %
CRIMES COMMIS CONTRE DE JEUNES PERSONNES					
Accusations portées pour un crime contre une jeune personne	11	310	223	627	76
Condamnations pour un crime contre une jeune personne	20	31	5	5	5
Contact sexuel	—	—	—	5	4
Exploitation sexuelle	—	—	—	0	0
Leurre d'enfants	—	—	—	0	1
Délinquants sexuels inscrits au registre dans le territoire⁴⁹	437	471	467	434	427
Avec infraction(s) commise(s) contre une jeune personne ⁵⁰	329	259	260	243	241
Délinquants sexuels à risque élevé ayant commis des infractions visant des enfants ⁵¹	6	16	22	24	21

⁵⁰ Ces statistiques représentent le nombre de délinquants sexuels enregistrés sur le territoire qui ont commis un crime contre une jeune personne. L'infraction ne s'est pas nécessairement produite au cours de l'exercice financier indiqué.

⁵¹ Déterminé comme étant « au-dessus du risque moyen » de récidive d'infraction sexuelle à l'endroit d'enfants selon un algorithme informatique.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Justice

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
VIOLENCE CONJUGALE					
Accusations⁵²	2 190	626	1 034	627	1 138
Condamnations	346	189	240	72	484
SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES⁵³					
Nombre de jeunes personnes utilisant les services d'aide aux victimes	309	312	192	236	123
Témoin de voies de fait, violence conjugale	87	189	97	142	46
Agression sexuelle	76	52	56	45	20
Agression sexuelle dans le passé	17	3	12	12	7
Homicide	31	8	8	0	13
Contact sexuel	0	0	2	38	9
Voies de fait simples	10	8	6	14	0
Victime de violence conjugale	8	6	1	5	20
Client de l'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles	2	5	4	13	0
Intimidation	16	4	0	0	0
Témoin de voies de fait causant des blessures	7	7	0	0	0
Voies de fait graves	11	0	0	1	2
Décès hâtif	2	5	0	4	0
Témoin d'un suicide	9	1	0	0	0
Accident d'automobile	3	4	0	3	0
Voies de fait causant des blessures	1	6	0	2	0
Agression armée	0	0	0	4	0
Séquestration	0	0	0	1	0
Profération de menaces	0	0	0	4	1
Contenu à caractère sexuel ⁵⁴	0	0	0	0	1
Conduite dangereuse	0	0	0	0	2
Maltraitance ⁵⁵	0	0	0	0	2
PROTECTION DE L'ENFANCE					
Affaires devant un tribunal	95	44	51	52	66

⁵² Il est possible que des accusations n'aient pas été portées et résolues au cours de la même période visée par le rapport.

⁵³ Jusqu'en 2023-2024, les Services d'aide aux victimes effectuaient un suivi des raisons qui incitaient les jeunes personnes à accéder aux services d'aide aux victimes en fonction de toutes les infractions liées au Code criminel. Comme plusieurs clients sont victimes de plusieurs infractions, le « Nombre total de jeunes personnes qui utilisent les services d'aide aux victimes » était probablement plus faible que le nombre total attribué aux raisons pour accéder aux services. Pour éviter des écarts dans les totaux signalés, à partir de l'exercice financier 2024-2025, les Services d'aide aux victimes effectuent le suivi des raisons qui incitent les jeunes personnes à accéder aux services d'aide aux victimes uniquement en fonction des infractions les plus graves.

⁵⁴ « Contenu à caractère sexuel » fait référence à toute forme de partage d'images sexuelles sur les médias sociaux

⁵⁵ « Maltraitance » comprend toute forme d'abus ou de négligence non sexuel.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Ministère de la Justice

	2023-2024	2024-2025
TUTELLE PUBLIQUE		
Les enfants sous la garde de leur parent lorsque le parent est sous la garde de la tutelle publique	6	6
Sous la garde du bureau du tuteur public	0	0
Sous la garde d'une tutelle privée	0	0
Demandes en cours, par âge	71	12
18 ou moins	1	0
19	3	1
20	5	5
21 et plus	62	77

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Collège de l'Arctique du Nunavut

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
INSCRIPTIONS	544	676	788	621	477
Élèves de 19 ans et moins ⁵⁶	39	61	45	43	24
Nombre de diplômés final⁵⁷	46	102	59	84	135
Élèves de 19 ans et moins	19	15	19	3	11

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Société d'habitation du Nunavut

LÉGENDE

— Données non disponibles

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
UNITÉS DE LOGEMENT, par type					
Unités de logement public	5 683	5 847	5 916	5 950	5 920
Qikiqtaaluk	2 719	2 808	2 827	2 838	2 851
Kivalliq	1 750	1 793	1 819	1 827	1 788
Kitikmeot	1 214	1 246	1 270	1 285	1 281
Unités de logement pour le personnel	1 733	1 735	1 728	1 731	1 718
Qikiqtaaluk	1 103	1 105	1 080	1 083	1 081
Kivalliq	364	365	372	388	376
Kitikmeot	266	265	276	260	261
Unités de logement pour le personnel inoccupées⁵⁸	209	221	337	174	137
Qikiqtaaluk	98	109	192	88	51
Kivalliq	62	62	87	55	48
Kitikmeot	49	50	58	31	38
				2023-2024	2024-2025
UNITÉS DE LOGEMENT SURPEUPLÉES, par type⁵⁹					
Unités de logement public				2 515	2 253
Qikiqtaaluk				1 173	1 061
Kivalliq				807	722
Kitikmeot				535	470
Unités de logement pour le personnel				—	65
Qikiqtaaluk				—	51
Kivalliq				—	11
Kitikmeot				—	3

⁵⁶ Les données sur l'âge sont basées sur l'information que les élèves donnent sur eux-mêmes. Ce ne sont pas tous les élèves qui fournissent la bonne date de naissance.

⁵⁷ Les statistiques sur l'obtention d'un diplôme peuvent subir des retards, par conséquent, elles peuvent changer d'une année à l'autre, lorsque des données supplémentaires sont disponibles.

⁵⁸ SHN considère qu'un logement est inoccupé lorsque personne ne vit dans l'unité ou que personne ne détient un bail pour l'unité.

⁵⁹ Selon les Normes nationales d'occupation, il y a surpeuplement dans un logement public ou un logement pour le personnel lorsque les normes suivantes ne sont pas satisfaites : un maximum de deux personnes par chambre; les parents ont droit à une chambre séparée de celle de leurs enfants; membres du ménage âgés de 18 ans et plus ont droit à une chambre séparée, sauf s'ils ou elles sont marié(e)s ou cohabitent en tant que conjoint(e)s; un maximum de deux hommes ou deux femmes de 0 à 17 ans par chambre; les enfants de cinq ans et plus du sexe opposé ne partagent pas une chambre à coucher; un maximum de deux enfants de moins de cinq ans par chambre.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 SUR LA SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS :

MINISTÈRE DE L'EXÉCUTIF ET DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Recommandation n° 1 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, en tant que responsable, veille à ce que des statistiques à jour, complètes et exactes soient disponibles par l'intermédiaire du Bureau de la statistique du Nunavut.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Recommandation n° 2 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Éducation poursuive ses efforts pour augmenter le nombre de places en apprentissage et garde de jeunes enfants.

Recommandation n° 3 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Éducation concentre ses efforts et fasse rapport sur les initiatives visant à augmenter les taux d'assiduité.

Recommandation n° 4 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Éducation concentre ses efforts et fasse rapport sur les initiatives visant à augmenter les taux de diplomation.

Recommandation n° 5 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Éducation évalue l'efficacité et l'utilisation de son programme Jeunes parents – Rester à l'école et qu'il utilise ses conclusions pour apporter des améliorations au programme.

Recommandation n° 6 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de l'Éducation normalise le signalement des incidents de violence à l'école afin d'en assurer l'exactitude dans l'ensemble du territoire.

MINISTÈRE DES SERVICES À LA FAMILLE

Recommandation n° 7 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère des Services à la famille fasse de la collecte de statistiques exactes et complètes une priorité.

Recommandation n° 8 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère des Services à la famille évalue son modèle actuel de services d'adoption et utilise ses conclusions pour préciser les améliorations du programme.

Recommandation n° 9 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre un système de suivi des blessures graves et des décès.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Recommandation n° 10 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de la Santé poursuive ses efforts pour améliorer la collecte de données afin d'en assurer la spécificité et l'uniformité dans l'ensemble du territoire.

Recommandation n° 11 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de la Santé poursuive ses efforts pour fournir des soins dentaires préventifs aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Recommandation n° 12 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de la Santé poursuive ses efforts pour accorder la priorité à l'accès aux soins dentaires au sein du territoire.

Recommandation n° 13 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de la Santé poursuive ses efforts pour accroître l'accès aux pédiatres dans l'ensemble du territoire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Recommandation n° 14 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le ministère de la Justice collabore avec le ministère des Finances et le ministère de la Santé pour créer une campagne de sensibilisation sur les répercussions de la consommation et de l'abus d'alcool et de drogues à l'intention des enfants et des jeunes.

Recommandation n° 15 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que le gouvernement du Nunavut, sous la direction du ministère des Services à la famille, élabore et mette en œuvre immédiatement une stratégie et un plan d'action pangouvernementaux contre la violence envers les enfants (y compris la violence physique, sexuelle et psychologique).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT

Recommandation n° 16 : En accord

La représentante de l'enfance et de la jeunesse recommande que la Société d'habitation du Nunavut poursuive en priorité ses initiatives visant à assurer la sécurité du logement pour les jeunes Nunavoises et Nunavois, et pour l'ensemble des Nunavummiut.

À PROPOS DE NOTRE BUREAU

La représentante de l'enfance et de la jeunesse (représentante) est une agente indépendante qui relève de l'Assemblée législative du Nunavut (Assemblée législative) et du public. Les bureaux indépendants font partie de la fonction publique, mais pas du gouvernement du Nunavut (GN).

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a pour mandat d'examiner les lois, les politiques, les procédures, les programmes et les services établis par les ministères du GN et les autorités désignées (ministères).

Les autorités désignées en vertu de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* comprennent :

- ❄ Comité de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions;
- ❄ Administrations scolaires de district et organes directeurs des écoles;
- ❄ Commission des normes du travail;
- ❄ Commission des services juridiques;
- ❄ Collège de l'Arctique du Nunavut;
- ❄ Société d'habitation du Nunavut (autorités chargées du logement et associations d'habitation);
- ❄ Exploitant(e)s d'installation de centre de la petite enfance autorisé; et
- ❄ Comité d'aide aux victimes.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse fait des recommandations aux ministères pour s'assurer que leurs services produisent des résultats éthiques, équitables et cohérents qui répondent aux besoins et soutiennent les droits des jeunes Nunavoises et Nunavoies et des familles qui comptent sur eux.

Ces recommandations sont fondées sur les plaintes que nous recevons au sujet des services ou des services qui devraient être fournis par les ministères, qui sont portées à notre attention pour le soutien à la défense des intérêts.

Tous les renseignements signalés à notre bureau sont confidentiels et peuvent être signalés de manière anonyme. Le personnel du Bureau du représentant

de l'enfance et de la jeunesse prête serment de confidentialité et ne doit pas divulguer les renseignements reçus dans l'exercice de ses fonctions, à moins qu'une exception spécifique dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse ne s'applique.

Si une personne a une plainte à formuler au sujet des services d'un ministère ou si elle n'est pas en mesure de recevoir un service pour une jeune personne ou sa famille, elle peut le porter à l'attention de notre bureau pour examen.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse ne remplace pas les fournisseurs de services. Nous examinons les plaintes concernant les services gouvernementaux ou les services qui devraient être fournis par les ministères du GN et préconisons l'amélioration des services au profit des enfants et des jeunes.

Le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse fournit des services de défense des droits en inuktitut et en anglais. Des services en inuinnaqtun et en français sont offerts avec un soutien d'interprétation.

NOTRE MISSION

Que notre bureau soit la conscience des ministères du gouvernement du Nunavut au service des enfants et des jeunes.

NOTRE VISION

Un territoire où les enfants et les jeunes sont en santé et en sécurité, où leurs intérêts et leurs opinions sont entendus, pris en compte et où l'on appuie la prestation de services gouvernementaux éthiques, équitables et cohérents.

NOTRE MANDAT

LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Notre mandat comprend les tâches spécifiques suivantes, telles que décrites dans la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse :

- ❄ Garantir que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, individuellement et collectivement, soient protégés et les faire progresser;
- ❄ Veiller à ce que les ministères écoutent et prennent en compte les opinions des enfants et des jeunes sur des questions qui les affectent;
- ❄ S'assurer que les enfants et les jeunes puissent accéder aux services des ministères et que ces ministères considèrent leurs préoccupations et opinions concernant ces services;
- ❄ Aider les enfants, les jeunes et leurs familles à communiquer avec les fournisseurs de services du ministère pour améliorer la compréhension entre eux;
- ❄ Informer le public sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, ainsi que les rôles et responsabilités du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse; et
- ❄ Fournir des conseils et des recommandations aux ministères sur la façon d'élaborer des lois, des politiques, des programmes et des services mieux adaptés aux enfants et aux jeunes au Nunavut.

Notre mandat nous permet de travailler au nom des enfants et des jeunes lorsque toutes les situations suivantes s'appliquent.

- ❄ La jeune personne impliquée est un enfant ou un jeune tel que défini par la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse⁶⁰ :
 - Un enfant est âgé de moins de 16 ans;
 - Un jeune est âgé de 16 à 18 ans;
 - Personne âgée de 19 à 25 ans et faisant partie d'un accord avec le directeur des Services à l'enfance et à la famille nommé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;

- Personne âgée de 19 à 21 ans et qui a demandé à recevoir ou reçoit des services en vertu de la *Loi sur l'éducation*;
- Personne âgée de 19 à 21 ans et qui a été inculpée en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou la *Loi sur les jeunes contrevenants* et il n'y a pas eu de décision quant à l'accusation, ou elle n'a pas purgé leur peine ou disposition; ou
- Personne âgée de 19 à 21 ans et ayant une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle à long terme qui, en interaction avec des obstacles environnementaux et comportementaux, nuisent à sa participation pleine et active à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

❄ Un ou plusieurs ministères participent; et

❄ Un ministère ne respecte pas les droits de l'enfant, tel que décrit dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies ou autres lois, politiques ou procédures pertinentes.

Notre mandat ne nous permet pas de :

- ❄ Travailler sur les problèmes de relations personnelles, par exemple lorsqu'une jeune personne n'écoute pas ses parents;
- ❄ Mener des enquêtes sur les cas de violence ou de négligence envers un enfant; ou
- ❄ Travailler sur des plaintes impliquant des entreprises ou des organismes privés. Par exemple, si une jeune personne ne reçoit pas un paiement approprié de son employeur ou son employeuse.

⁶⁰ Des catégories supplémentaires peuvent être ajoutées par l'entremise de règlements pris en vertu de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

CE QUI GUIDE NOTRE TRAVAIL

En plus de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, notre travail est également guidé par la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, y compris l'intérêt supérieur de l'enfant et la voix de l'enfant, les Normes nationales pour la défense des droits établies par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ), les valeurs sociétales inuites, ainsi que l'Initiative : Les enfants inuits d'abord.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES⁶¹

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies est un accord international sur les droits de la personne, qui décrit tous les droits des jeunes et les obligations des gouvernements à cet égard. Quand le Canada a signé la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies en 1991, le Canada a promis de faire respecter les droits des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Toutes les jeunes personnes ont ces droits. Aucun droit n'est plus important qu'un autre, et souvent, lorsqu'un droit n'est pas respecté, plusieurs autres ne le sont pas non plus.

Les droits d'une personne n'ont pas préséance sur les droits d'une autre personne. La plupart des adultes peuvent défendre leurs propres droits. Les enfants et les jeunes personnes font partie d'un groupe vulnérable qui compte sur les adultes pour les aider. Il peut être difficile pour certain(e)s adultes de respecter les droits des enfants lorsqu'ils ou elles estiment que leurs propres droits n'ont pas été respectés.⁶² Soutenir les droits des enfants, habiliter les jeunes personnes d'aujourd'hui à protéger et respecter les droits des autres lorsqu'elles deviennent des adultes.

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, l'article 3 stipule que :

Tous les adultes devraient faire ce qui est le mieux pour vous. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils ou elles devraient réfléchir aux répercussions de leurs décisions sur les enfants.

Cet article souligne que les actions des organismes décisionnaires, tels que le gouvernement, doivent être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Selon la Cour suprême du Canada⁶³, les décideurs doivent prendre en compte un large éventail de critères spécifiques à la situation de chaque jeune personne lorsqu'ils déterminent l'intérêt supérieur de l'enfant. Des critères précis, bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, sont indiqués dans la *Loi sur le divorce* et la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* et au Nunavut, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

LA VOIX DE L'ENFANT

Selon l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies :

Tu as le droit d'exprimer ton opinion et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

La voix de l'enfant est l'opinion de la jeune personne. Toutes les jeunes personnes ont le droit d'exprimer leur opinion lorsque des décisions sont prises à leur sujet. Les adultes, en particulier les décideuses et décideurs du gouvernement, doivent écouter l'opinion de la jeune personne et en tenir compte au moment de prendre une décision en ce qui la concerne.

Le fait d'intégrer la voix de l'enfant ne signifie pas que c'est à la jeune personne de prendre la décision. Il n'exclut pas non plus l'opinion et la participation des parents ou des proches aidants de la jeune personne. Le fait d'inclure la jeune personne et lui permettre de donner son opinion dans la décision prise à son sujet signifie que la décision tient compte de l'opinion de la jeune personne et vise à soutenir la valeur sociétale inuite de *Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq*, acquérir des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort, en enseignant la prise de décisions responsable et en tenant la jeune personne responsable de ses actions et de ses responsabilités en tant qu'ayant droit.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse accorde la priorité à l'intégration de la voix de l'enfant dans son travail. Parfois, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir la voix de l'enfant pour les raisons suivantes :

- ✿ la jeune personne est trop jeune pour parler;
- ✿ le problème à résoudre est trop compliqué pour que la jeune personne ne le comprenne;

⁶¹ Tout au long de ce document et dans tous les travaux du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, lorsqu'il s'agit de faire référence à des articles sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, un langage adapté aux enfants, conformément à Figure 1, est utilisé. La *Convention relative aux droits de l'enfant* officielle peut être téléchargée en anglais et en français à l'adresse suivante : UNICEF.org.

⁶² UNICEF et Save the Children. (2011). *Every Child's Right to be Heard*. Londres (Royaume-Uni) : Save the Children UK, Save the Children et UNICEF. Tiré de <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/5259/pdf/5259.pdf>

⁶³ Barendregt c. Grebliunas, 2022 SCC 22 (CanLII), <<https://canlii.ca/t/jpbbg>>, tiré le 2024-08-26

- ❄ le problème peut être un déclencheur (p. ex., une agression ou de la maltraitance); ou
- ❄ la jeune personne ne veut pas donner son opinion.

Dans ces situations, nous essayons de recueillir l'opinion de l'enfant par l'intermédiaire de ses parents/tuteurs/proches aidants.

FIGURE 1 : Convention relative aux droits de l'enfant DES NATIONS UNIES

Article 1
Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.



Article 2
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



Article 3
Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.



Article 4
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.



Article 5
Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.



Article 6
Tu as le droit de vivre.



Article 7
Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.



Article 8
Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.



Article 9
Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.



Article 10
Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.



Article 11
Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.



Article 12
Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.



Article 13
Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.



Article 14
Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.



Article 15
Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.



Article 16
Tu as droit à ta vie privée.



Article 17
Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.



Article 18
Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.



Article 19
Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.



Article 20
Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.



Article 21
Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.



Article 22
Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.



Article 23
Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.



Article 24
Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.



Article 25
Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.



Article 26
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.



Article 27
Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.



Article 28
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.



Article 29
L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.



Article 30
Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.



Article 31
Tu as le droit de jouer et de te reposer.



Article 32
Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.



Article 33
Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.



Article 34
Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.



Article 35
Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.



Article 36
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.



Article 37
Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.



Article 38
Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.



Article 39
Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.



Article 40
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.



Article 41
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.



Article 42
Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.



Article 43-54
Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair

Au Canada et dans le monde entier, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, chaque enfant possède des droits. Les droits désignent tout ce que tu dois avoir pour survivre, t'épanouir et réaliser pleinement ton potentiel. Les droits ont tous la même importance et sont interdépendants. Chaque être humain possède ces droits dès sa naissance et personne ne peut les lui enlever.

UNICEF Canada souhaite vous aider, toi et ton école, dans votre exploration des droits, du respect et des responsabilités, afin de favoriser ton bien-être et celui des autres, autant ici, au Canada, qu'ailleurs dans le monde. L'Initiative Écoles Respectueuses des Droits s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention) et son objectif consiste à assurer l'inclusion et le respect de chacun et chacune. Cette initiative offre notamment des occasions significatives d'exprimer tes opinions au sujet de ton école afin d'en faire la meilleure école qui soit.

unicef canada

unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant

Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le texte officiel est accessible au unicef.org/french/crc.

À propos de notre bureau

35

NORMES NATIONALES POUR LA DÉFENSE DES DROITS ÉTABLIES PAR LE CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le CCDEJ est une alliance de défenseurs des enfants dans l'ensemble du Canada qui cerne les domaines d'intérêt commun et s'efforce de trouver des moyens d'aborder les problèmes à l'échelle nationale.

Les Normes nationales pour la défense des droits, établies par le CCDEJ, fournissent un cadre qui assure l'uniformité des services de défense des droits des enfants dans l'ensemble du pays. Elles constituent par ailleurs une base de responsabilité, une ligne directrice pour la formation du personnel et un moyen d'évaluer nos services.

Les Normes nationales pour la défense des droits sont les suivantes :

* Clarté de l'objectif

La ou le membre doit avoir des objectifs et des buts clairement énoncés dans le cadre de gouvernance. La ou le membre doit s'assurer que des informations exactes relatives à la portée, aux limites et à la compétence de la ou du membre sont facilement accessibles au public.

* Les enfants d'abord

Le ou la membre doit s'assurer que le personnel de défense des droits du bureau du Membre tient compte, dans toute la mesure du possible, des opinions des enfants qu'il défend pour obtenir des conseils. Le personnel de défense des droits doit être sans jugement et respectueux des expériences et des points de vue de l'enfant. Dans toutes les affaires, y compris celles où il n'est pas possible pour les enfants de communiquer leurs besoins et leurs opinions, le membre défendra l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale.

* Autonomisation

Le membre doit s'efforcer d'accroître la capacité d'amener des enfants individuels ou des groupes d'enfants à faire des choix et à transformer ces choix en actions et résultats souhaités. Le personnel en défense des droits doit s'efforcer d'améliorer les connaissances et la compréhension qu'ont les enfants de leurs droits, de leurs compétences et de leurs forces, dans le but d'accroître leur autonomie et de leur permettre d'acquérir du pouvoir sur leur vie. Le personnel de défense des droits

doit agir en tant que soutien et partenaire qui possèdent des connaissances et des compétences qui peuvent être utilisées pour trouver des solutions et susciter des changements positifs.

* Égalité des chances

Le ou la membre doit traiter chaque personne de manière positive et non discriminatoire, en tenant compte de tous les aspects de la personne, y compris, mais sans s'y limiter, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, sa nationalité, son origine ethnique, sa race, sa religion, sa situation familiale, sa déficience physique ou cognitive, sa culture et son désavantage social.

* Responsabilité

Le ou la membre doit rendre des comptes aux enfants qu'il ou elle sert et répondre de l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées, compte tenu des ressources publiques, des renseignements personnels et de l'autorisation légale qui lui ont été confiés.

* Accessibilité

Le ou la membre doit veiller à ce que ses locaux, ses publications, sa prestation de services et ses initiatives de sensibilisation soient accessibles au public dans l'ensemble de sa juridiction géographique et qu'ils soient accessibles à tous les enfants relevant de son mandat dans toute la mesure du possible.

* Soutien aux défenseurs des enfants

Le ou la membre doit s'assurer que les enfants qu'il ou elle sert reçoivent des services du personnel qui est soutenu dans ses rôles par la fourniture d'une supervision continue et d'un soutien organisationnel, avec accès au perfectionnement professionnel, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant.

* Confidentialité

Le ou la membre doit garder confidentiels tous les renseignements obtenus dans le cadre de son travail, sauf lorsque la loi l'exige ou dans le cadre de son mandat.

* Plaintes

Le ou la membre doit avoir une politique écrite accessible au public concernant son processus de rétroaction ou de dépôt d'une plainte concernant sa prestation de services.

VALEURS SOCIÉTALES INUITES

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse respecte l'*Inuit Qaujimajatuqangit*, c'est pourquoi il s'agit d'une exigence prévue par la loi dans le cadre de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse. Le travail

du Bureau est également guidé par les mêmes huit valeurs sociétales inuites que celles des ministères. Ces principes ont des points communs avec la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, mis en évidence dans le tableau 2, qui a été élaboré à partir des commentaires de nos conseillères et conseillers aînés.

TABLEAU 1 : Principes complémentaires dans les valeurs sociétales inuites et la *Convention relative aux droits de l'enfant* DES NATIONS UNIES

Valeurs sociétales inuites	<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations Unies
<i>Aajiqatigiinni</i> encourage la prise de décisions par la discussion et le consensus.	Article 12 : Les jeunes personnes ont le droit de donner leur opinion et les adultes doivent les écouter et les prendre au sérieux.
<i>Pijitsirniq</i> consiste à servir la famille et la communauté. Il s'agit de diriger en pensant aux autres. Il s'agit de servir les autres pour le bien commun de tous.	Article 3 : Tous les adultes devraient faire ce qu'il y a de mieux pour les jeunes. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils et elles devraient réfléchir à la façon dont leurs décisions affecteront les jeunes. Article 4 : Le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que les droits des jeunes soient protégés. Il doit aider les familles, protéger les droits des jeunes et créer un environnement où les jeunes peuvent grandir et réaliser leur potentiel. Article 26 : Les jeunes ont le droit d'obtenir de l'aide de la part du gouvernement s'ils/elles sont pauvres ou dans le besoin.
<i>Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq</i> consiste à apprendre et à maîtriser de nouvelles compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort.	Article 12 : Les jeunes personnes ont le droit de donner leur opinion et les adultes doivent les écouter et les prendre au sérieux. Article 29 : L'éducation d'une jeune personne doit l'aider à utiliser et à développer ses talents et ses capacités. Cela devrait également les aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres. Article 30 : Les jeunes personnes ont le droit de choisir leur propre culture, leur propre langue et leur propre religion. Pour que ce droit soit respecté, les groupes minoritaires et les groupes autochtones ont besoin d'une protection spéciale.
<i>Tunnganarniq</i> souligne le rôle que jouent l'ouverture, l'accueil et l'inclusion dans la promotion de relations positives.	Article 2 : Toutes les jeunes personnes ont ces droits, peu importe qui elles sont, où elles vivent, ce que font leurs parents, la langue qu'elles parlent, leur religion, leur genre ou leur identité de genre, leur culture, qu'elles aient un handicap ou qu'elles soient riches ou pauvres. Aucune jeune personne ne devrait être traitée injustement, pour quelque raison que ce soit.

Nos conseillères et conseillers aînés

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse reconnaît l'importance d'utiliser les connaissances traditionnelles des aînés pour résoudre les préoccupations. Notre bureau a toujours eu des aînés comme conseillers, mais il n'y avait pas d'attente établie concernant le moment où ils devaient être consultés, par conséquent, leurs connaissances n'étaient pas utilisées dans tous les aspects de notre travail. Depuis la pandémie, ces connexions ont été perdues.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé des efforts pour mettre en place un processus afin d'identifier des conseillers aînés sur tout le territoire. Nous élaborons des normes de pratique afin que le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse puisse progresser au-delà de la consultation et formaliser le rôle des aînés dans tous les programmes pour s'assurer qu'ils sont impliqués activement et de façon efficace dans tous les travaux de notre bureau. Notre objectif est d'avoir des conseillers aînés en place pour l'exercice financier 2025-2026.

INITIATIVE : LES ENFANTS INUITS D'ABORD

L'Initiative : Les enfants inuits d'abord est un programme financé par le gouvernement fédéral qui « s'assure que les enfants inuits ont accès aux produits, services et soutiens en matière de santé, de services sociaux et d'éducation dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin ».⁶⁴ L'Initiative : Les enfants inuits d'abord est semblable au principe de Jordan pour les enfants des Premières Nations qui place les besoins des enfants et des jeunes avant tous les processus bureaucratiques.

Bien que le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse ne soit pas affilié à l'Initiative, l'approche de l'enfant d'abord est un principe directeur dans tous les travaux que notre bureau effectue.

⁶⁴ Gouvernement du Canada. (2024). *Services aux Autochtones Canada*. Ottawa (Ontario), Gouvernement du Canada.
Tiré de <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html>

NOTRE PERSONNEL

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse compte douze postes, sans compter la représentante. Au 31 mars 2025, six postes ont été dotés. Cinq postes ont été pourvus pour une durée indéterminée, et un poste a été pourvu pour une durée déterminée.

Cette année, nous avons embauché un directeur des services de défense des droits des enfants et des jeunes.

Le gestionnaire des services de défense des droits individuels, qui était en affectation de transfert interministériel a démissionné. Le spécialiste de la défense des droits des enfants et des jeunes (défenseur des enfants) qui assurait l'intérim du poste a été embauché pour une durée indéterminée dans le poste.

Le gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public est en congé pour une année. Un de nos chercheurs/enquêteurs systémiques principaux a accepté le poste dans le cadre d'une affectation par intérim.

Un de nos chercheurs/enquêteurs systémiques principaux en congé prolongé a été réaffecté. Nous avons embauché un chercheur/enquêteur systémique principal qui travaillait dans nos bureaux dans le cadre d'une affectation d'employé occasionnel.

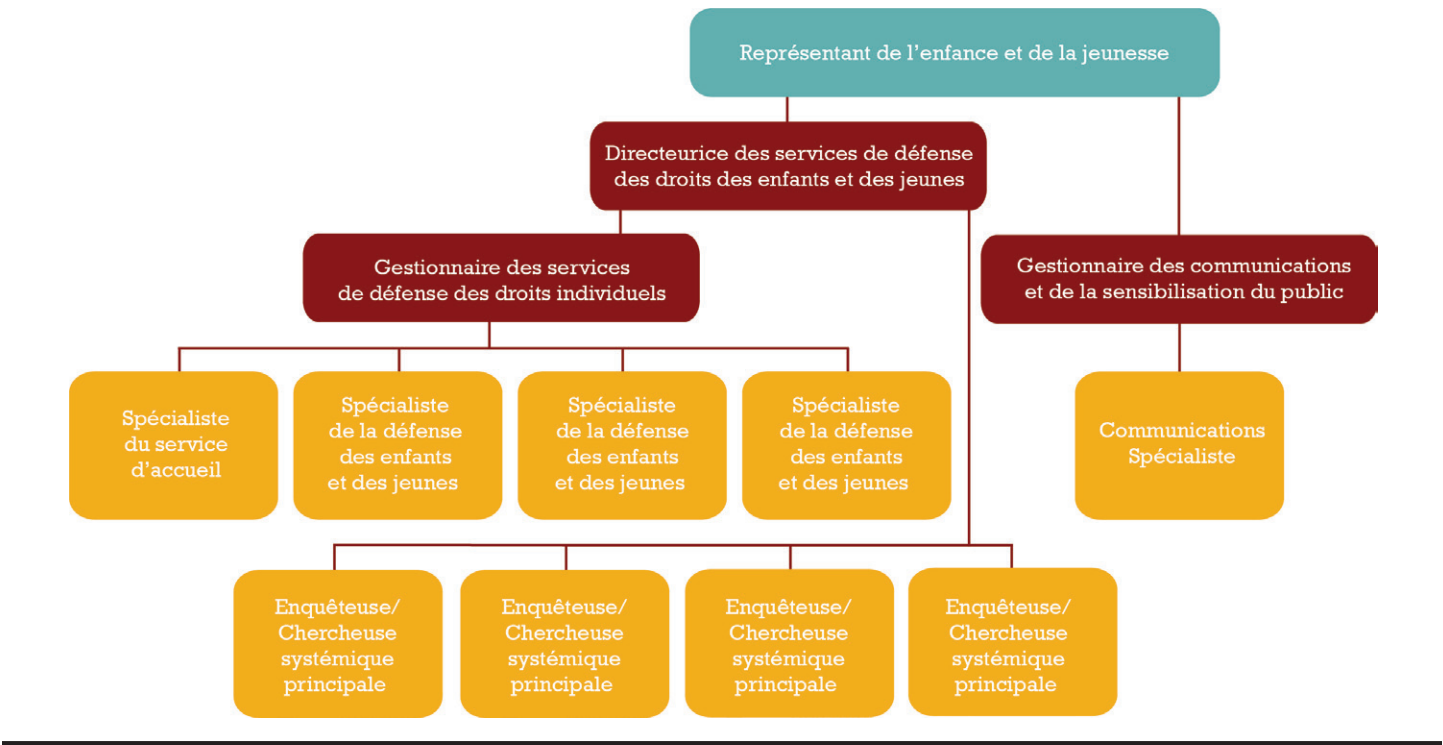
Deux de nos postes de chercheurs/enquêteurs sont toujours vacants, en attente d'une attribution de logement.

Un des postes de spécialiste de la défense des droits des enfants et des jeunes (défenseur des enfants) a été pourvu pour une durée indéterminée, et un poste a été pourvu pour une durée d'un an. Deux des postes de défense des droits des enfants et des jeunes sont en attente de l'attribution d'un logement avant de procéder au recrutement.

Notre poste de spécialiste de la prise en charge est vacant depuis plus de deux ans en attente de l'attribution d'un logement.

L'attribution de logements aux postes du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est le plus important obstacle à la dotation en personnel pour une durée indéterminée.

FIGURE 2 : Organigramme



COMPTE RENDU DE NOS ACTIVITÉS

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse travaille dans quatre domaines de programme différents, soit la défense des droits individuels, la défense systémique, les communications et la sensibilisation du public, et l'examen des blessures graves et des décès.

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsque les services gouvernementaux destinés aux jeunes Nunavoises et Nunavois ne sont pas éthiques, équitables ou cohérents, ou lorsqu'un enfant, un(e) jeune ou sa famille ne peuvent pas accéder à un service, la plainte peut être portée à notre attention pour examen. Ces plaintes constituent nos cas de défense des droits individuels.

Notre bureau peut intervenir pour déterminer ce qui s'est passé ou, plus souvent, ce qui ne s'est pas passé. Nos défenseurs des enfants travaillent avec les personnes concernées, comme la jeune personne, sa famille et les fournisseurs de services, pour trouver une solution. Nous pouvons également demander conseil à nos conseillères et conseillers aînés.

Après avoir examiné la situation et entendu et pris en compte la voix et l'intérêt supérieur de la jeune personne concernée, nos défenseurs des enfants suggèrent des mesures aux fournisseurs de services concernés pour résoudre le problème. Chaque cas de défense des droits individuels est unique, et nos défenseurs des enfants personnalisent leur intervention pour s'adapter à chaque situation.

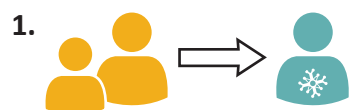
Notre travail de défense des droits individuels est mené en tenant compte des valeurs sociétales inuites suivantes :

- ❄ **Inuuqatigiitsiarniq** : Respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres.
- ❄ **Tunnganarniq** : Promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur.
- ❄ **Pijitsirniq** : Servir la famille et la communauté.
- ❄ **Aajiiqatigiinni** : Discuter et développer des consensus pour la prise de décision.
- ❄ **Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq** : Acquérir des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique, et l'effort.
- ❄ **Piliriqatigiinni/Ikajuqtigiinni** : Travailler ensemble dans un but commun.
- ❄ **Qanuqtuurniq** : Innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions

Le processus de défense des droits individuels comporte trois phases : la prise en charge et l'attribution, l'enquête et la résolution de problèmes, la résolution et le suivi, comme l'indique la figure 3.

FIGURE 3 : Le processus de défense des droits individuels

Prise en charge et attribution



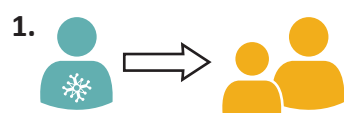
Quelqu'un communique avec notre bureau pour se plaindre d'un service d'un ministère ou d'un service qu'il n'est pas en mesure de recevoir. Notre spécialiste de la prise en charge consigne l'information et détermine si la plainte relève de notre mandat.



Si la plainte relève de notre mandat, un cas de défense des droits individuels est ouvert et attribué à l'un(e) de nos défenseurs des enfants.

3. Si la plainte ne relève pas de notre mandat, la personne peut être dirigée vers quelqu'un à l'extérieur de notre bureau qui peut l'aider. Si la personne cherche de l'information sur notre travail, les droits de l'enfant ou les services et programmes du Ministère pour les jeunes, le/la spécialiste de la prise en charge fournit les informations pertinentes ou met la personne en contact avec quelqu'un qui peut l'aider. Si quelqu'un est aiguillé à l'extérieur de notre bureau, le/la spécialiste de la prise en charge fait un suivi pour s'assurer que l'aide et les réponses ont été reçues. 

Enquête et résolution de problèmes



Le défenseur des enfants s'entretient avec la jeune personne ou sa famille, dans la mesure du possible, pour confirmer les détails de la situation et déterminer quels droits de l'enfant ne sont pas soutenus et quel(s) ministère(s) est (sont) responsable(s).



Le défenseur des enfants s'entretient ensuite avec le ou les ministère(s) concerné(s) et examine les documents et les renseignements pour confirmer les faits.



Le défenseur des enfants s'efforce de résoudre le problème de l'une des deux façons suivantes :

3a. Soutien sommaire pour la défense des droits

Le défenseur des enfants peut aider à effectuer les premiers appels téléphoniques aux fournisseurs de services, faire effectuer les signalements nécessaires ou fournir de l'encadrement en matière d'autonomie sociale à la jeune personne ou à sa famille.

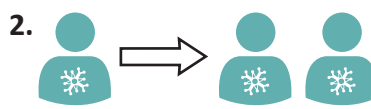
3b. Soutien complet pour la défense des droits

Lorsqu'un soutien sommaire pour la défense des droits n'est pas suffisant pour résoudre une plainte, un soutien complet pour la défense des droits est entrepris. Un soutien complet pour la défense des droits peut nécessiter des rencontres avec la jeune personne, sa famille ou les fournisseurs de services; assister à des conférences sur le cas ou les organiser; enseignement individualisé approfondi en matière d'autonomie sociale; consultations avec l'un(e) de nos conseillères ou conseillers aînés; transmission des problèmes à l'échelon supérieur au sein du ou des ministères; ou trouver d'autres moyens novateurs et ingénieux de résoudre le problème.

Résolution et suivi



Le défenseur des enfants fait un suivi auprès de la jeune personne ou de sa famille et des fournisseurs de services pour s'assurer que la solution convenue est mise en œuvre et que le résultat est adéquat.



S'il y a lieu, le défenseur des enfants avertit notre équipe de défense systémique de l'existence potentielle d'un problème systémique.



Jeune personne
ou sa famille



Personnel du Bureau du
représentant de l'enfance
et de la jeunesse



Fournisseur(s)
de services

ACTIVITÉS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS POUR 2024-2025

Le programme de défense des droits individuels a ouvert beaucoup plus de cas cette année que par le passé. Les cas continuent d'être exhaustifs, ce qui nécessite un travail de collaboration considérable et du temps pour résoudre les problèmes.

Au cours du présent exercice financier, les thèmes généraux de notre travail de défense des droits individuels comprenaient :

- ❄ Le manque de collaboration ministériel pour la prestation de services et de soutien aux jeunes personnes aux prises avec des comportements à haut risque qui ont besoin d'assistance supplémentaire;
- ❄ Ne pas enquêter sur les préoccupations de protection de l'enfance, enquêtes incomplètes;
- ❄ Absence de transition/d'accusation/de planification permanente;
- ❄ Plans de soins expirés, aucun document d'examen de mi-parcours;
- ❄ Informations inexactes sur les documents;
- ❄ Priorisation des placements dans des familles en dépit des enjeux de sécurité;
- ❄ Dans les maisons dans lesquelles des enfants habitent, il y a des adultes avec des vérifications du casier judiciaire positives pour des infractions sexuelles ou avec violence;
- ❄ Le personnel enseignant doit gérer les comportements difficiles dans les salles de classe;
- ❄ Les écoles n'ont pas les informations adéquates sur les enfants sous la garde du directeur du ministère des Services à la famille;
- ❄ Les placements hors du territoire par le ministère de la Santé;
- ❄ L'accès aux soins de santé n'est pas disponible au Nunavut;

Exemple de cas 1 : Jan*

Jan a 11 ans. Il y a quelques mois, Jan a eu quelques altercations à son école et à la maison. Les enseignants, le directeur adjoint d'école et les autres élèves avaient des problèmes avec Jan. L'école a épuisé toutes ses ressources pour aider Jan, et la mère de Jan ne savait pas comment répondre à ses besoins et comment contrôler ses comportements déchaînés.

Jan avait besoin de soutien supplémentaire de la part de l'école et de la maison. La mère a demandé l'aide du ministère de la Santé et du ministère des Services à la famille afin de mieux soutenir son enfant. L'école voulait conclure le soutien offert à Jan en renvoyant Jan de l'école.

Notre bureau a plaidé en faveur de Jan en réunissant la famille avec les ministères de l'Éducation, des Services à la famille et de la Santé afin de créer un plan. Le résultat est que Jan reçoit le soutien dont Jan a besoin pour son éducation, à la maison, et en santé mentale.

L'histoire de Jan est un exemple du travail que nous effectuons pour aider les jeunes personnes en rapport avec :

- ❄ Les ministères qui ne collaborent pas pour offrir des services complets; et
- ❄ Le personnel enseignant qui gère les comportements difficiles.

En date du 31 mars 2025, ce cas est toujours ouvert au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

* Certains détails ont été modifiés pour protéger l'identité de la jeune personne.

- ❄ Idéation suicidaire et comportement (automutilation);
- ❄ La santé mentale est étiquetée comme problème de comportement, malgré les diagnostics de santé mentale;
- ❄ Faible initiative linguistique, aucun service d'interprète.

⁶⁵ À compter de 2024-2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse ne fait plus la distinction entre les cas de soutien de défense des droits de base et les cas de soutien de défense des droits détaillés, car la distinction ne reflète plus le travail effectué par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Il n'y a pas d'enfants ou de jeunes « de base », comme il n'y a pas de préoccupations « de base » dans lesquelles le Bureau est impliqué. À l'origine, cette distinction a été créée, car on croyait qu'il y aurait une démarcation importante entre les cas. Cependant, alors que nous avons noté une augmentation du nombre de signalements, il est évident que trouver des « solutions rapides » à des problèmes complexes est très rare.

TABLEAU 2 : Répartition des cas de défense des droits individuels sur lesquels nous avons travaillé et que nous avons fermés lors de cet exercice financier

Total des cas de défense des droits individuels traités	90
Cas en cours des années précédentes	28
Nouveaux cas de défense des droits individuels	62
Dossiers de soutien de défense des droits détaillés ⁶⁵	–
Cas de soutien de défense des droits de base ⁶⁵	–
Nombre total de cas de défense des droits individuels fermés	47
Raison de la fermeture	
Résolus avec les services du GN	34
Hors de la portée du mandat	5
Toutes les solutions relatives à la défense des droits ont été épuisées	4
Résolus sans les services du GN	2
Incapable de contacter la personne concernée	2

En plus d’offrir des services de défense des droits à nos clients, cette année nous avons répondu à 11 dossiers de demande d’information, qui sont des questions ou des demandes d’information sur notre travail, les droits des enfants, ou les services et les programmes pour les jeunes Nunavoises et Nunavois.

TABLEAU 3 : Nouveaux cas de défense des droits individuels ouverts, par région*

Nombre total de nouveaux cas de défense des droits individuels	68
Iqaluit	36
Qikiqtaaluk (à l’exception d’Iqaluit)	28
Kitikmeot	5
Kivalliq	5

* La somme de ces cas est plus élevée que le nombre total de cas parce que les cas hors du territoire sont également pris en compte dans la région d’origine de la jeune personne, et certains jeunes se déplacent entre les régions.

Exemple de cas 2 : Blair*

Blair a six mois. L’année dernière, la mère de Blair l’a amené au centre de santé en raison de préoccupations de santé. Il a été placé sur un moniteur par les professionnels de la santé. La mère a été avisée qu’il pouvait avoir son congé du centre de santé et retourner à la maison. La mère de Blair a expliqué à l’infirmière/infirmier qu’elle croyait que le problème de santé s’aggravait et qu’elle n’était pas d’accord avec le congé du centre. L’infirmière/infirmier a insisté sur le fait que si la situation s’aggravait, elle devrait revenir avec Blair.

Le lendemain, la mère a ramené Blair au centre de santé, car la situation s’aggravait. Le médecin a demandé une radiographie et a découvert que Blair était dans un état grave qui exigeait un traitement à l’extérieur du territoire. Blair a été transféré au sud par avion.

La mère et la famille étaient inquiètes pour la santé de Blair et contrariées que leurs inquiétudes n’aient pas été prises au sérieux par le centre de santé.

Nous avons plaidé en faveur des parents de Blair afin de mieux comprendre la situation concernant les traitements accordés à Blair. Nous avons plaidé pour que la famille puisse rencontrer l’équipe des soins de santé afin d’expliquer les préoccupations concernant la santé de Blair et la façon dont le centre de santé a géré les problèmes de santé de Blair, du début à la fin.

L’histoire de Blair est un exemple du travail que nous effectuons pour soutenir les jeunes personnes en rapport avec :

- ❄ Une prise de décisions qui n’est pas dans l’intérêt supérieur de l’enfant et de sa famille;
- ❄ Les ministères qui ne communiquent pas et ne collaborent pas avec la famille; et
- ❄ Aucune planification de congé.

En date du 31 mars 2025, ce cas est toujours ouvert au Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse.

* Certains détails ont été modifiés pour protéger l’identité de la jeune personne.

TABLEAU 4 : Nouveaux cas de défense des droits individuels, par langue de service*

Anglais	62
Inuktitut	5
Français	0
Inuinnaqtun	0

* La somme de ces nombres est supérieure au nombre total de cas parce que certains cas ont été traités dans plus d’une langue.

TABLEAU 5 : Nouveaux cas de défense des droits individuels, par ministère*

	Nombre de cas
Ministère de Services à la famille	66
Ministère de Santé	7
Ministère de Éducation	3

* Le nombre total de cas est supérieur à 62 parce que deux cas impliquent plus d’un ministère.

TABLEAU 6 : Personnes ayant porté à notre attention de nouveaux cas de défense des droits individuels

	Nombre de cas
Fournisseur de services	51
Parent/membre de la famille	12
Autres (p. ex., l’initiative du Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse, membre de la communauté)	5
Parent d’accueil	3
Jeune personne	2

* Le nombre total de cas est supérieur à 62, car, dans certains cas, l’entité qui a soulevé une nouvelle préoccupation de défense des droits individuels fait partie de plus d’une des catégories mentionnées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsque la collaboration avec les fournisseurs de services n’est pas suffisante pour résoudre un problème de défense des droits individuels, la représentante peut faire des recommandations au ministère.

Cette année, la représentante n’a pas formulé de recommandations en matière de défense des droits individuels.

Exemple de cas 3 : Sam*

Sam a 14 ans. Sam a été dirigé vers le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse, car il manquait fréquemment l’école et il y avait des préoccupations que la situation à la maison ne répondait pas à ses besoins, et il n’y avait pas de plan d’intervention en place pour aider Sam. Au début, le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse a déterminé qu’il y avait un important manque de communication et de collaboration par les ministères qui offraient les services à Sam et à sa famille. Moins de deux mois après l’ouverture du cas de Sam, Sam et ses trois frères et sœurs ont été retirés du foyer familial par le ministère des Services à la famille à la suite d’une enquête. Par conséquent, le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse a ouvert trois cas de défense des droits individuels supplémentaires.

Comme un placement n’était pas disponible au début pour Sam et un frère (ou une sœur) plus âgé, ils sont restés avec le personnel des Services à la famille pour une courte période. Lorsqu’un placement dans la famille élargie a été trouvé, Sam y a été placé. Des préoccupations ont été soulevées concernant la sécurité dans la maison de la famille élargie, mais les Services à la famille n’ont pas réalisé une évaluation avant le placement. Une fois ces préoccupations soulevées, Sam a de nouveau été déplacé avec un autre enfant qui vivait sous le même toit. Un total de cinq cas de défense des droits individuels ont été ouverts en raison d’un signalement.

L’histoire de Sam est un exemple de ce qui suit :

- ❄ La prise de décisions qui ne reflète pas la voix de l’enfant et de son intérêt supérieur, y compris le placement;
- ❄ Le manque de communication et de collaboration entre les ministères;
- ❄ Des enquêtes qui ne sont pas effectuées;
- ❄ Le manque de vérification au préalable pour s’assurer que le placement pour la prise en charge des enfants est sécuritaire;
- ❄ Prioriser les placements dans des familles en dépit des enjeux de sécurité; et
- ❄ La présence d’adultes avec une vérification du casier judiciaire positive dans les maisons où vivent les enfants.

En date du 31 mars 2025, l’enquête est toujours en cours, les cinq cas sont toujours ouverts au Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse.

* Certains détails ont été modifiés pour protéger l’identité de la jeune personne.

EXAMENS DES DOSSIERS COMPLEXES

Lorsque nos défenseurs des enfants craignent que des lois, des politiques, des procédures ou des lacunes dans les services contribuent à un problème, ils et elles peuvent renvoyer le dossier au Programme de défense systémique pour que son personnel puisse envisager un examen du dossier complexe. Les examens des dossiers complexes permettent de résoudre le problème individuel et de cerner les problèmes systémiques potentiels. La réalisation de ces examens approfondis des dossiers nécessite l'expertise de nos équipes de défense des droits individuels et de défense systémique.

Ce travail soutient *Piliriqatigiinniq/Ikajuqtigiinniq*, travailler ensemble dans un but commun; *Pijitsirniq*, servir la famille et la communauté, et *Qanuqtuurniq*, faire preuve d'innovation et d'ingéniosité pour soutenir des solutions qui respectent les droits de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conformément à l'article 26 de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, les ministères doivent fournir à la représentante tous les renseignements pertinents lorsqu'elle en fait la demande. Une fois la documentation reçue, notre équipe utilise le processus suivant pour l'examiner :

1. Pour organiser le fichier, toute la documentation est triée par date.
2. Chaque document est ensuite révisé par l'équipe d'examen.
3. Un(e) membre de l'équipe désigné(e) crée une chronologie.
4. Le défenseur des enfants, qui a d'abord travaillé sur la défense des droits individuels, fournit des informations essentielles pour la chronologie de l'histoire des jeunes personnes et la façon dont les décisions prises par le ou les ministères les ont affectées. Ils et elles fournissent également un contexte entourant les interactions avec le ou les ministères dans leur travail de défense des droits.
5. Si/quand des lacunes dans la documentation sont identifiées, nous informons le(s) ministère(s) responsable(s) et demandons les informations manquantes. Les lacunes sont souvent identifiées par la concordance des documents existants et des incidents mentionnés dans la documentation. Si le ou les ministères fournissent les renseignements manquants, ils sont ajoutés à la chronologie. Si le(s) ministère(s) ne fournissent pas la documentation manquante, nous l'indiquerons dans nos conclusions et nous ferons probablement une recommandation concernant la gestion adéquate et cohérente du fichier.

6. La chronologie est examinée en collaboration avec le ou la membre de l'équipe assigné(e) à prendre note des problèmes de défense des droits individuels et un(e) autre membre responsable de signaler les préoccupations systémiques au fur et à mesure qu'elles sont identifiées.
7. Les conclusions de l'examen sont compilées et présentées à la représentante.
8. L'équipe travaille avec la représentante pour formuler d'éventuelles recommandations. Cette collaboration garantit que les recommandations formulées soutiennent la prestation de services éthique, équitable, et cohérente qui appuie les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant concerné(e). Toutes les recommandations, en cas de mise en œuvre, visent à empêcher que le problème ne se produise de nouveau.
9. La représentante invite le ou les ministères responsables à se réunir. Les conclusions de l'examen et les recommandations proposées sont présentées au(x) ministère(s) en vue d'une discussion et de rétroaction qui seront prises en compte avant que les recommandations ne soient finalisées.
10. Une fois les recommandations finalisées, elles sont soumises par la représentante au(x) ministère(s) responsable(s), en donnant une date limite de réponse au(x) ministère(s).
11. Si le ou les ministères acceptent les recommandations :
 - a. L'équipe de défense des droits individuels surveille les progrès réalisés par le ministère à l'égard des recommandations spécifiques à la jeune personne.
 - b. L'équipe de défense systémique surveille les progrès réalisés à l'égard des recommandations relatives aux problèmes systémiques.

EXAMENS DES DOSSIERS COMPLEXES EN COURS

Cette année, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a commencé un examen des dossiers complexes qui impliquent plusieurs jeunes personnes de moins de 10 ans dont le proche aidant est défini par le ministère des Services à la famille, en vertu de la Norme 203, comme un « client ou une organisation confidentiels ». En date du 31 mars 2025, l'examen était toujours en cours.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Lorsqu'une préoccupation qui pourrait avoir une incidence sur plusieurs jeunes et sur la prestation de services éthiques, équitables et cohérents est identifiée, le Bureau examine la préoccupation pour déterminer s'il s'agit d'un problème systémique.

Les problèmes systémiques sont complexes et présentent de nombreuses facettes. S'ils ne sont pas identifiés et traités, ils ont le potentiel d'avoir une incidence néfaste sur plusieurs jeunes personnes. Les problèmes systémiques sont liés aux pratiques, politiques, normes, procédures, lois des ministères, ou en raison de leur absence.

De façon générale, les problèmes systémiques sont portés à notre attention dans le cadre du traitement des cas de défense des droits individuels. Nous pouvons également en apprendre davantage sur les problèmes systémiques auprès des jeunes, des familles, des membres de la communauté, des membres de l'Assemblée législative, des membres du Parlement jeunesse, des ministères et des médias.

Le ou les ministères responsables sont identifiés pour chacun des problèmes systémiques. Résoudre certains problèmes peut nécessiter la collaboration étroite de plusieurs ministères afin de changer les pratiques, les politiques, les normes, les procédures ou les lois. Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse peut formuler des recommandations systémiques :

- ❄ à la suite d'un examen bref ou complet;
- ❄ par le biais d'une soumission lorsque les ministères nous invitent à le faire ou qu'il y a un appel public de soumissions;
- ❄ ou au moyen d'une lettre de pratiques lorsque des preuves adéquates sont découvertes grâce au travail de défense des droits individuels à propos d'un problème qui est susceptible de se produire encore.

Les recommandations suggèrent l'amélioration ou la création de lois, politiques, procédures, programmes, pratiques et services. Souvent, les recommandations systémiques formulées par la représentante concernent uniquement une petite partie d'un problème systémique plus large. Souvent, les recommandations systémiques formulées sont mises en œuvre par un ministère, mais il s'agit seulement d'une étape pour résoudre le problème systémique.

Notre équipe travaille en collaboration avec les ministères pour élaborer des recommandations qui sont conformes aux valeurs sociétales inuites de :

- ❄ **Aajiiqatigiinniq** : Discuter et développer des consensus pour la prise de décision;
- ❄ **Qanuqtuurniq** : Innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions;
- ❄ **Piliriqatigiinniq/Ikajuqatigiinniq** : Travailler ensemble dans un but commun; et
- ❄ **Pijitsirniq** : Servir la famille et la communauté.

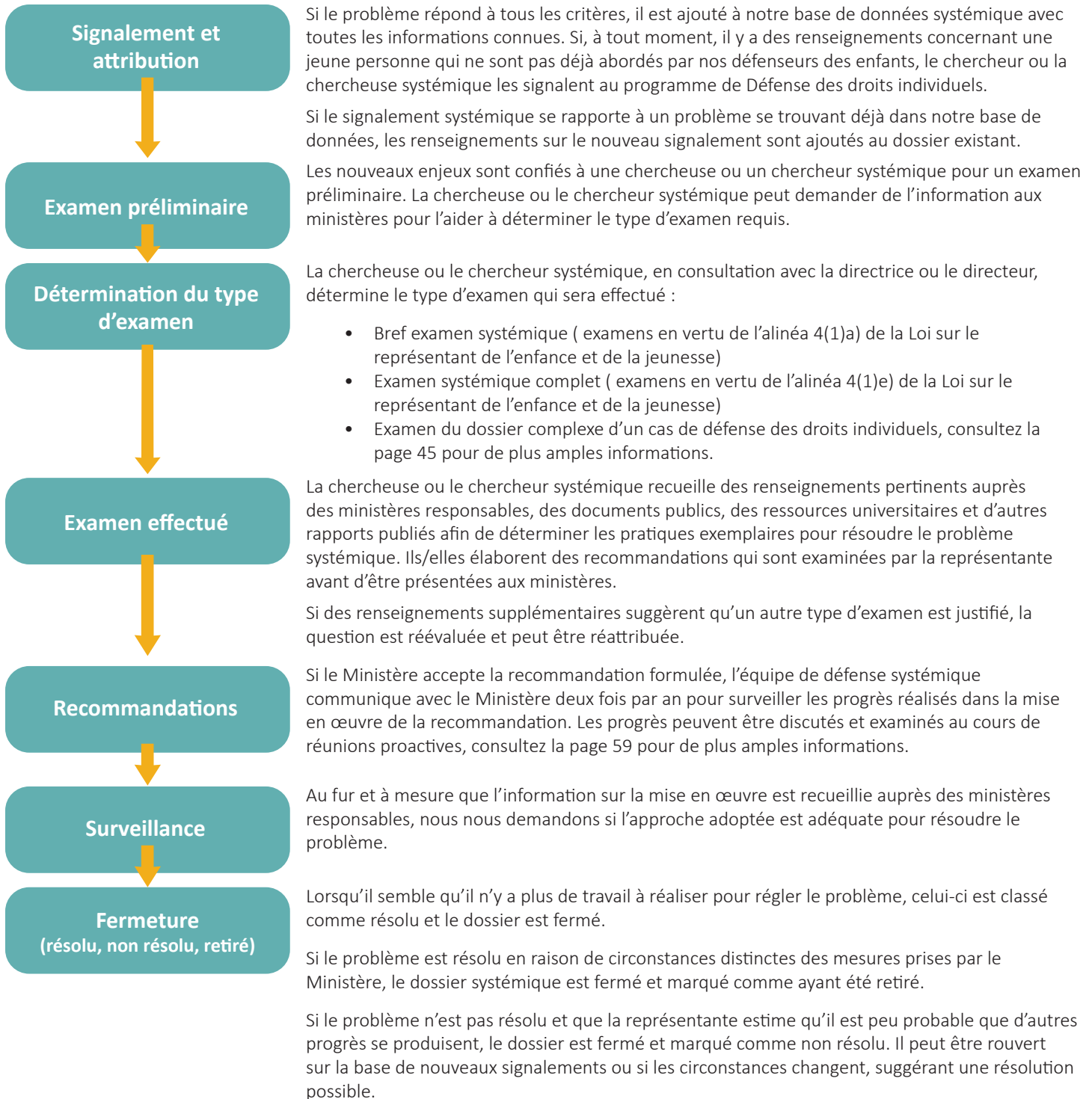
Les ministères peuvent être d'accord ou non avec nos recommandations. S'ils sont d'accord, nous surveillons les progrès de la mise en œuvre en demandant des mises à jour. Toutes les mises à jour, y compris les recommandations rejetées, sont publiées dans cette section de notre rapport annuel.

Notre base de données systémique est une accumulation de tous les problèmes systémiques identifiés d'une année à l'autre par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse ou portés à son attention. La base de données fait également le suivi de nos recommandations systémiques et des progrès réalisés par les ministères responsables de les mettre en œuvre. Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse garde un contact permanent afin de signaler les progrès des ministères.

FIGURE 4 : Processus de résolution d'un problème systémique

Lorsqu'un problème systémique est porté à notre attention, l'équipe de défense systémique l'examine afin de déterminer s'il s'agit d'un problème systémique qui doit répondre aux critères suivants :

- La question est-elle liée à la politique, à la procédure ou à la loi d'un ministère ou à l'absence d'une politique, d'une procédure ou d'une loi?
- Est-ce que le problème risque de se poser pour d'autres jeunes Nunavoises et Nunavois s'il n'est pas réglé?
- Le fait de s'attaquer à ce problème contribuera-t-il à faire progresser les droits des jeunes?



À tout moment au cours du processus de résolution d'un problème systémique, la représentante peut choisir de rendre compte publiquement de la question, des progrès réalisés par un ministère dans la mise en œuvre des recommandations ou de la résolution elle-même.

ACTIVITÉS DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE POUR 2024-2025

En 2024-2025, 20 nouveaux problèmes systémiques ont été transmis au programme de défense systémique. Ces signalements ont été identifiés dans le cadre du processus de prise en charge, par l'équipe de défense des droits individuels, le public et par l'Assemblée législative du Nunavut

À l'heure actuelle, chacun de ces signalements ne représente pas un dossier ouvert pour le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, car il pourrait ne pas avoir encore été attribué.

Lorsqu'un chercheur ou une chercheuse systémique travaille sur un signalement identifié par un(e) membre de l'équipe de défense des droits individuels, le travail du défenseur des enfants est un point de départ essentiel pour l'examen. Ils fournissent des renseignements essentiels sur l'histoire de la jeune personne et l'incidence des décisions prises par le ministère sur la jeune personne.

TABLEAU 7 : De quelle façon de nouveaux signalements systémiques ont été portés à notre attention cette année

# total de signalements systémiques effectués	20
Défenseurs des enfants du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse par l'étude du cas	10
Assemblée législative	5
Médias	4
Membres de la communauté	1
# problèmes systémiques confirmés	20

RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU COURS DE CET EXERCICE FINANCIER

Recommandations sur l'aide offerte par le bureau communautaire au ministère des Services à la famille

Au cours d'une visite de mobilisation communautaire dans le cadre régulier du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, nous avons rencontré des enfants, des jeunes, des membres de la communauté et des fournisseurs de services du gouvernement du Nunavut. Au cours de nos conversations, plusieurs ont soulevé des problèmes avec le bureau de mieux-être familial. Après la visite de la communauté, la représentante a formulé trois recommandations dans une lettre au sous-ministre des Services à la famille.

Les conclusions qui ont permis de formuler les recommandations comprenaient :

TABLEAU 8 : Total des problèmes systémiques, par ministère*

Nombre total de problèmes	109*
Ministère des Services à la famille	52
Ministère de la Santé	30
Ministère de l'Éducation	26
Ministère de la Justice	11
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	5
Administrations scolaires de district	3
Ministère des Ressources humaines	1
Commission des services juridiques	1
Collège de l'Arctique du Nunavut	1
Société d'habitation du Nunavut	1

*Les chiffres ne correspondent pas toujours au total, car plus d'un ministère est impliqué dans la plupart des problèmes.

- ❄ Lorsque quelqu'un appelle le bureau dans la communauté, le téléphone sonne sans arrêt sans que personne ne réponde, et l'appel est éventuellement coupé.
- ❄ Il n'y avait aucun travailleur ou travailleuse des services communautaires et sociaux (TSCS), un panneau était placé sur la porte avisant les usagers de contacter un bureau dans une autre communauté, le numéro de téléphone était indiqué. Il n'y avait aucune indication à savoir combien de temps le bureau resterait sans que qui que ce soit puisse répondre au téléphone ou offrir des services.
- ❄ Plusieurs membres de la communauté et fournisseurs de services ont mentionné que de nombreux signalements ont été soumis au bureau de mieux-être familial et qu'il y a eu peu ou pas de suivi, et que les fournisseurs de services et les membres de la communauté qui signalent des problèmes concernant des enfants et des familles se font dire « qu'ils appellent trop souvent »
- ❄ Les membres de la communauté ont parlé ouvertement avec le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse concernant des abus sexuels infantiles, certains enfants aussi jeunes que 5 ans, et souvent par plusieurs abuseurs (jusqu'à six).
- ❄ Il n'y a aucune norme dans le manuel des Services à l'enfance et à la famille qui traite des exigences pour la prestation de services lorsque les travailleurs ou les travailleuses sont absents.

Les recommandations sont énumérées à la page 49.

TABLEAU 9 : Recommandations sur l’aide offerte par le bureau communautaire au ministère des Services à la famille

En fonction de la correspondance avec le ministère des Services à la famille le 24 juillet 2025

Réponse du Ministère : En accord

Statut : 2024-2025 Recommandations formulées, mises à jour fournies

Recommandations formulées :

1. Le ministère des Services à la famille élabore et met en œuvre des attentes et des normes précises pour la prestation de services lorsqu’un bureau communautaire n’a pas de travailleur ou travailleuse des services communautaires et sociaux ou que le personnel est absent de la communauté pour une période prolongée. Cette norme doit inclure les exigences pour :
- a. les sommaires des cas
 - b. la couverture
 - c. les avis d’absence du bureau
 - d. l’exigence d’indiquer aux tiers les personnes à contacter
 - e. tout autre document ou préparation nécessaire

Résultat : Une norme pour les interruptions de services a été élaborée, elle est en cours d’examen et n’a pas été mise en œuvre en date du 31 mars 2025. Nous continuerons à surveiller la situation.

2. Le ministère des Services à la famille effectue un examen détaillé du bureau de mieux-être familial dans la communauté mentionnée, y compris un examen des dossiers et une rencontre avec les fournisseurs de services, afin de déterminer la qualité de la prestation des services et identifier les problèmes dans les 90 jours.

Résultat : Incomplet, ne fait plus l’objet d’un suivi

- Le ministère n’est pas en mesure de mettre en place la recommandation dans les 90 jours en raison d’un manque de personnel.
- Le 13 juillet 2024, un travailleur social a été envoyé dans la communauté pour traiter les signalements et les cas nécessitant une attention particulière. Un examen détaillé du dossier n’a pas été effectué.
- Cette recommandation sera consignée comme incomplète et ne sera pas rapportée dans les prochains rapports annuels.
- En 2025-2026, le ministère a l’intention d’effectuer une vérification détaillée des dossiers de tous les bureaux régionaux sur l’ensemble du territoire.
- Cette recommandation sera consignée comme incomplète et ne sera pas rapportée dans les prochains rapports annuels.
- L’engagement d’effectuer une vérification détaillée des dossiers dans l’ensemble du territoire sera consigné dans la base de données systémique. Le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse assurera le suivi et rendra compte des résultats.

3. Le ministère des Services à la famille utilise l’examen détaillé du bureau de mieux-être familial mentionné pour élaborer un plan d’action pour résoudre les problèmes identifiés. Ce plan doit inclure un échéancier et les résultats escomptés.

Résultat : Incomplet, ne fait plus l’objet d’un suivi

- Le ministère n’était pas en mesure de mettre en œuvre la recommandation n° 2 et n’a donc pas développé de plan d’action.
- En 2025-2026, le ministère a l’intention d’effectuer une vérification détaillée des dossiers de tous les bureaux régionaux sur l’ensemble du territoire.
- Cette recommandation sera consignée comme incomplète et ne sera pas rapportée dans les prochains rapports annuels.
- L’engagement d’effectuer une vérification détaillée des dossiers dans l’ensemble du territoire sera consigné dans la base de données systémique. Le Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse assurera le suivi et rendra compte des résultats.

RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE AU COURS DU PRÉSENT EXERCICE FINANCIER

TABEAU 10 : Recommandations mises en œuvre, en fonction de l'année où elles ont été formulées

Ministère	Recommandation	Mise en œuvre Date/méthode
2023-2024		
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre une norme et une procédure qui exigent que les décisions soient documentées et que les faits qui soutiennent la décision soient consignés.	Le 21 mars 2025 Norme 505, Supervision clinique
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre des normes et des procédures concernant l'utilisation et le suivi des placements à l'extérieur du territoire.	7 février 2025 Norme 609 et 610
2022-2023		
Ministère des Services à la famille	S'assurer que la norme 201a des <i>Normes des Services à l'enfance et à la famille et du manuel de procédure</i> soit mise en œuvre, norme qui exige de documenter tous les signalements faits au ministère dans le système de gestion de cas.	Le 3 mars 2025 Normes 201,3, Outils
	Que l'on veille à ce que l'administration centrale reçoive une copie de chaque signalement et rassemble les informations à des fins de production de rapports, y compris, mais sans en exclure d'autres, le rapport annuel des signalements par exercice financier, par région et par type de signalement et ce, en utilisant la codification normalisée, p. ex., préjudice physique à l'égard des enfants, préjudice sexuel à l'égard des enfants, préjudice émotionnel à l'égard des enfants, etc.	Le ministère était en mesure de fournir des nombres précis pour la section de la situation des jeunes Nunavoises et Nunavois. Février 2025 La matrice était en mesure de fournir des ensembles de données qui reflètent la recommandation mentionnée ci-dessus
2021-2022		
Ministère des Services à la famille	Les <i>Normes des Services à l'enfance et à la famille et le manuel de procédures</i> devraient être mis à jour pour inclure quand et comment les signalements doivent être faits au centre Umingmak, et s'il y a un formulaire de signalement, il devrait être inclus dans le manuel.	Le 3 mars 2025 Norme 202, Enquêtes (page 4)
Ministère des Services à la famille	Les <i>Normes des Services à l'enfance et à la famille et le manuel de procédures</i> devraient être mis à jour pour inclure un renvoi spécifique à l'Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants et une copie de l'accord devrait être incluse dans le manuel à titre de référence pour le personnel.	Le 3 mars 2025 Norme 201 (page 10) Norme 202 (page 4)
Ministère des Services à la famille	Des politiques et des procédures doivent être élaborées et mises en œuvre pour énoncer clairement qui est responsable de la documentation et des décisions de gestion de cas qui impliquent plus d'une communauté, et quels services recevront les enfants et les familles se déplaçant d'une communauté à une autre de la part de Mieux-être familial, y compris les enquêtes.	Le 12 mars 2025 Norme 507, Transférer les dossiers à une autre communauté
Ministère des Services à la famille	Tous les superviseurs et les gestionnaires, qu'ils soient dans un poste à durée indéterminée ou par intérim, doivent recevoir une formation complète sur leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait à s'assurer que les politiques, les procédures et les lois sont respectées.	La formation en gestion est offerte à tous les superviseurs et les gestionnaires pour s'assurer qu'ils sont conscients de leurs responsabilités. Des séances d'examen bimensuelles de cas cliniques des cadres supérieur(e)s ont commencé en août 2024

SUIVI DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE

En 2024-2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a suivi 24 recommandations systémiques; sept recommandations ont été mises en œuvre (TABLEAU 10) et 17 font toujours l'objet d'un suivi (TABLEAU 11)

Au cours des années précédentes, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse rendait compte de l'état des recommandations en utilisant une échelle subjective. Au cours de ce processus, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse devait décider du progrès qui avait été réalisé sur une recommandation donnée en se basant sur l'information reçue des ministères.

À l'avenir, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse rendra compte des recommandations mises en œuvre au cours de l'exercice financier et celles qui font l'objet d'un suivi. Un état ne sera plus assigné.

Un examen de la façon de rendre compte et d'assurer le suivi des problèmes et des recommandations systémiques aura lieu au cours de l'exercice financier 2025-2026.

TABLEAU 11 : Recommandations approuvées, mais pas encore mises en œuvre, en fonction de l'année où elles ont été formulées

Ministère	Recommandation
2023-2024	
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre une norme et une procédure qui établissent à quel moment les plans de soins personnalisés doivent être remplis.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre un formulaire de ressources en matière de placement qui consigne les renseignements essentiels sur l'enfant, le statut juridique, les placements et les raisons des déplacements. Ce formulaire doit être fourni à la maison d'accueil ou à la résidence lorsque l'enfant est placé, et il doit être mis à jour avant un autre déplacement ou annuellement.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre une norme et une procédure pour les formulaires de changement des renseignements, révise le formulaire actuel afin qu'il soit plus utile.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre des normes et des procédures pour les contacts avec les foyers d'accueil, le rôle des parents de famille d'accueil, et une mise à jour du manuel de parent de famille d'accueil.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre des registres, des évaluations et des plans pour les enfants pris en charge, et qu'il établisse des normes lorsque les registres sont complétés.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille élabore et mette en œuvre une norme et une procédure pour la planification à long terme pour les enfants et les familles.
Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille mette à jour la norme n° 702 liée au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse pour s'assurer qu'il est clairement établi que l'implication avec le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse doit se trouver sur le dossier de cas.

2022-2023

Ministère des
Services à la famille

Que l'on mette à jour le manuel des normes et procédures des Services à l'enfance et à la famille de façon à inclure des politiques et des méthodes qui permettent aux familles d'obtenir du soutien et des services sur une base continue.

Le ministère des Services à la famille doit évaluer l'efficacité du modèle de service actuel et envisager des alternatives pour s'assurer que les familles qui ont besoin d'évaluations, de services et de soutien constants après l'enquête, ou lorsque l'enfant est retourné aux soins parentaux, les reçoivent.

Le ministère croit que cela a été mis en œuvre en raison de la réponse ci-dessous.

Ministère des
Services à la famille

Un cadre a été élaboré et examiné par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Des travaux sont en cours pour intégrer les commentaires du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse concernant le cadre, ainsi que l'élaboration d'un modèle de service exhaustif qui prend en compte la culture inuite et améliore la prestation de services.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est en désaccord avec cette évaluation.

Le 2 février 2025, un cadre a été fourni au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, mais c'était un document de haut niveau sur le type de modèle que le ministère des Services à la famille veut mettre en œuvre et ce qu'il accomplirait. Comme ce n'était pas réellement un modèle de prestation de services, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse n'a pas émis de commentaires.

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille élabore et met en œuvre des politiques et des procédures pour les enfants sous la garde du directeur.

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille élabore et met en place une politique et une procédure qui exigent qu'un plan de transition soit élaboré et mis en œuvre avant des changements de placement non urgent d'un enfant sous la garde du directeur.

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille élabore et met en œuvre une politique et une procédure qui précisent l'exigence de consulter et d'obtenir le consentement des parents ou des tuteurs légaux lorsqu'un enfant est placé à l'extérieur du foyer parental dans le cadre d'une entente de services volontaire et qu'il est nécessaire de changer le placement, avant le déplacement.

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille élabore et met en œuvre une politique et une procédure qui indiquent ce que constitue un changement de placement urgent pour un enfant sous la garde du directeur et les étapes appropriées à suivre lorsque cela se produit.

2021-2022

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille modifie ses Normes de Services à l'enfance et à la famille et le manuel de procédures pour inclure un échéancier clair pour le processus d'approbation pour des achats dans le cadre d'une ACL.

Ministère des
Services à la famille

Le ministère des Services à la famille élabore et met en place une politique qui énonce clairement qui est admissible à recevoir du soutien dans le cadre d'une ACL afin que tous les enfants et les familles, en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, reçoivent des services équitables et continus, y compris ceux qui ne sont pas sous la garde du directeur.

Ministère des Services à la famille	Que le ministère des Services à la famille assure la formation de tous les employés chargés du mieux-être familial et veille à ce qu'ils connaissent ces politiques et les mettent en œuvre de manière cohérente.
Ministère des Services à la famille	Que tout le personnel reçoive une formation sur l'Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants, en collaboration avec la GRC, dans les collectivités respectives, afin de s'assurer d'un usage uniforme lors des enquêtes sur l'abus à l'égard d'un enfant. Cela devrait être complété lorsqu'un nouveau TSCS, un nouveau superviseur ou un nouveau gestionnaire est embauché, dans le cadre de leur formation et leur orientation, et avant de recevoir toute forme de délégation.

EXAMENS SYSTÉMIQUES

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, six examens des années précédentes étaient toujours en cours, et un examen a été lancé.

Dans tous les examens auxquels a participé le ministère des Services à la famille, le manque de documentation a empêché le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse de procéder à un examen complet dans les délais voulus. Dans tous ces cas, il n'y avait pas de comptes rendus de décisions ni d'éléments de preuve sur lesquels on s'était fondé pour rendre la décision.

1. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

En août 2023, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen de l'utilisation et de la surveillance d'un placement hors du territoire, propre à trois cas individuels de défense des droits individuels.

2. Ministère de la Santé

Statut : En cours

En novembre 2023, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen concernant les jeunes personnes placées par le ministère de la Santé dans des établissements de soins de groupe situés hors du territoire pour recevoir un traitement en santé mentale.

3. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

En décembre 2023, après avoir terminé l'examen d'un dossier complexe d'un cas de défense des droits individuels, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen plus approfondi des processus d'adoption et de reconnaissance des adoptions selon les coutumes inuites.

4. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

Le 10 janvier 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a envoyé une lettre au ministère des Services à la famille pour amorcer un examen du statut de huit jeunes Nunavoises et Nunavois placés dans un foyer de groupe non agréé situé hors du territoire, en Alberta.

5. Ministère de la Santé

Statut : En cours

En février 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen sur le refus de prestation de services de santé mentale pour les jeunes ayant reçu un diagnostic de santé mentale documenté.

6. Ministère de la Santé

Statut : En cours

En février 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen concernant le manque de planification pour le congé et le suivi médical des jeunes personnes après le traitement d'un problème de santé mentale.

7. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

En mars 2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a lancé un examen concernant la structure hiérarchique actuelle de la division du mieux-être familial du ministère des Services à la famille. Dans le cadre de cet examen, notre Bureau a également effectué un signalement au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

EXAMENS DU PROGRAMME DE BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS

TRAUMAVERTISSEMENT : La présente section contient des renseignements concernant les blessures et les décès de jeunes personnes, y compris les suicides, qui pourraient être un élément déclencheur pour certains. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez souffrez, n'hésitez pas à demander de l'aide :

- Ligne de prévention du suicide 9-8-8 : Appelez ou textez 9-8-8 en tout temps pour obtenir du soutien.
- Service d'aide Kamatsiaqtut du Nunavut : Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au numéro 1-800-265-3333 (disponible en Inuktitut sur demande).
- Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être : 1-855-242-3310 (disponible en Inuktitut sur demande).
- Jeunesse, j'écoute : 1-800-668-6868 (téléphone), textez TALK au 686868.

Les examens du programme des blessures graves et des décès examinent les circonstances qui précèdent les cas de blessures graves ou du décès d'une jeune personne au Nunavut, et l'intervention des ministères. Lorsqu'une jeune personne meurt au Nunavut, le bureau du coroner en chef (coroner) examine les circonstances pour déterminer l'identité et « quand », « où » et « comment » la jeune personne est décédée.⁶⁶ Le but de notre examen est de déterminer si la jeune personne a reçu les services auxquels elle avait droit et si ces services, ou le manque de services, ont contribué de quelque façon que ce soit aux blessures ou au décès. Nos examens ne cherchent pas à trouver un coupable, assigner des responsabilités, ou déterminer s'il y a une responsabilité criminelle ou civile. Le but est d'identifier les lacunes et les manquements dans les services, les normes, les procédures, la pratique ou les lois.

Après avoir terminé l'examen d'un cas de blessures graves ou d'un décès, la représentante peut publier un rapport public avec des recommandations qui suggèrent des améliorations aux services, aux normes, aux procédures, à la pratique et aux lois afin d'éviter que des blessures graves ou des décès semblables se produisent de nouveau.

Au Nunavut, le décès et les blessures graves impliquant de jeunes personnes font l'objet d'un examen indépendant par l'entremise du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse uniquement. Nous n'effectuons pas l'examen de chaque cas de blessures graves ou de décès, mais nous

sélectionnons soigneusement des incidents à examiner lorsqu'il est évident que les services du gouvernement, ou le manque de services, peuvent avoir contribué aux blessures graves ou au décès.

L'alinéa 4(1)b) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse donne à la représentante le pouvoir d'examiner toute question liée au décès ou à la blessure grave d'un(e) enfant ou d'un(e) jeune. Il n'est pas nécessaire que l'enfant ou la jeune personne reçoive des services d'un ministère au moment du décès ou de la blessure grave.

En vertu des articles 19, 20 et 21 de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, le directeur des Services à l'enfance et à la famille et le coroner doivent signaler les cas de blessures graves et de décès au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse dès que raisonnablement possible après avoir appris qu'une jeune personne a subi des blessures ou qu'elle est décédée. Nous pouvons également en apprendre davantage sur les blessures graves et les décès auprès des fournisseurs de services, des membres de la communauté et des médias.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse classe les blessures graves en six catégories :

❄ **Préjudice émotionnel** : Une blessure peut causer une blessure émotionnelle à un(e) enfant ou à un(e) jeune. Pour qu'un préjudice émotionnel soit considéré dans le mandat du schéma de classification du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, il doit avoir un potentiel raisonnable de causer un préjudice émotionnel ou psychologique grave ou à long terme à l'enfant ou au jeune.

❄ **Préjudice physique** : Une blessure qui cause des dommages corporels à un(e) enfant ou à un(e) jeune, qu'elle soit auto-infligée ou accidentelle. Pour qu'un préjudice physique soit considéré dans le mandat du schéma de classification du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, il doit causer plus que des dommages mineurs au tissu mou.

❄ **Agression physique** : Une blessure qui cause des dommages corporels à un(e) enfant ou à un(e) jeune, et qui est causée par une autre personne.

❄ **Violence sexuelle** : Un geste sexuel commis sur un enfant ou un jeune. Cela peut être un geste physique, mais peut inclure des expériences sexuelles non désirées sans contact (comme une invitation à toucher, le leurre ou les menaces).

⁶⁶ Conformément à l'alinéa 9(1)b) de la *Loi sur les coroners*, le Coroner en chef enquête sur les décès de jeunes « afin de déterminer la cause du décès et les circonstances entourant la mort ». Les enquêtes sont nécessaires lorsque le décès est une mort à déclaration obligatoire en vertu de s8 de la Loi : a) survient à la suite de violence apparente, accident, suicide ou toute autre cause apparente autre que la maladie ou la vieillesse; b) résulte d'une négligence apparente, inconduite ou faute professionnelle; c) survient soudainement et de façon imprévue, alors que la personne décédée était apparemment en bonne santé; d) survient dans les 10 jours suivant un acte médical ou pendant que la personne décédée est sous anesthésie ou en convalescence; e) survient dans le cadre de son emploi; f) est une mort fœtale tardive qui se produit sans la présence d'un(e) médecin praticien(enne); g) se produit pendant que la personne décédée est détenue ou détenue contre son gré en vertu de la loi dans une prison, un lieu de détention, un établissement correctionnel, une installation médicale ou un autre établissement; h) se produit pendant que la personne décédée est détenue par un(e) agent(e) de police ou sous sa garde.

La violence sexuelle est non consensuelle dans le sens que l'enfant ou le jeune n'a pas ou ne pouvait pas consentir, et est également non consensuelle lorsque l'enfant ou le jeune n'est pas en mesure de consentir en raison de son âge, de sa capacité mentale, ou d'autres facteurs.

❄ **Préjudice lié aux substances psychoactives** : L'utilisation de drogue, d'alcool, ou d'autres substances psychoactives de façon à causer des blessures graves.

❄ **Tentative de suicide, idéation suicidaire** : Une tentative de suicide est définie comme une tentative non mortelle de mettre fin à ses jours. L'idéation suicidaire fait référence au fait de penser, de considérer ou de planifier un suicide.

FIGURE 5 : Processus pour l'examen des cas de blessures graves et des décès

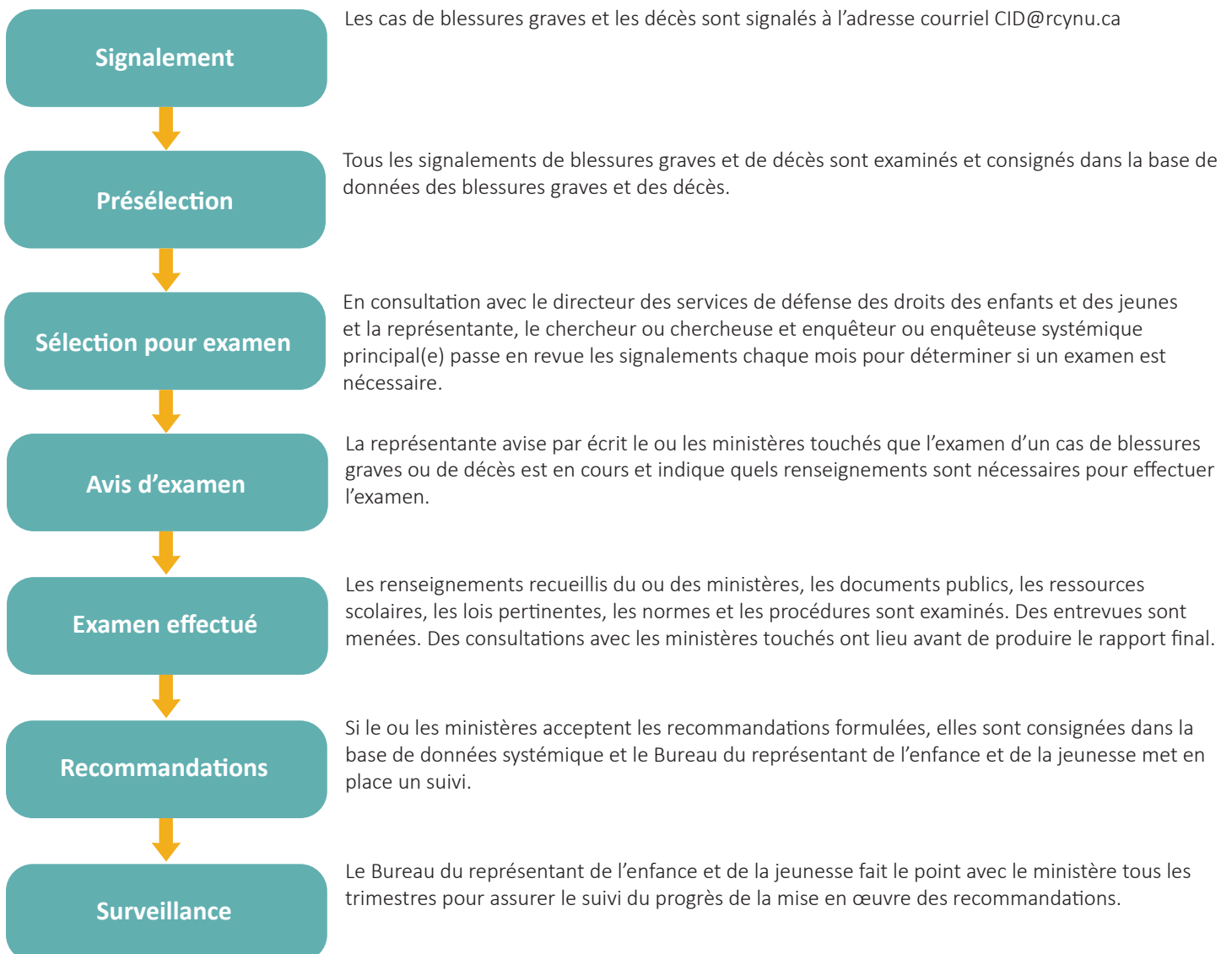
Lorsqu'un cas de blessures graves ou un décès est porté à notre attention, il est examiné par l'équipe de défense systémique pour déterminer;

1. Si le cas de blessure ou le décès entre dans le cadre de notre mandat.

- La personne blessée ou décédée est un(e) enfant ou un(e) jeune, tel que défini par la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

2. Le cas de blessures graves est conforme aux critères de classification (consultez la page 54).

Il n'est pas nécessaire que l'enfant ou la jeune personne reçoive des services d'un ministère au moment du décès ou de la blessure grave. À l'heure actuelle, le directeur des Services à l'enfance et à la famille et le coroner doivent, en vertu des articles 19 et 20 de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, signaler les cas de blessures graves et les décès au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.



La représentante rend compte publiquement des recommandations formulées et des progrès du ministère pour la mise en œuvre dans le rapport annuel.

EXAMENS DES CAS DE BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS MISE À JOUR POUR 2024-2025

BLESSURES GRAVES

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse continue de suivre les blessures graves signalées par le directeur des Services à l'enfance et à la famille, conformément aux articles 19, 20 et 21 de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le directeur des Services à l'enfance et à la famille a enregistré 395 rapports, 134 étaient des cas de blessures graves conformément à la définition du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et ils ont été signalés, 4 cas de blessures graves datant de 2019 ont été identifiés lors de l'examen des dossiers de blessures graves.

TABEAU 12 : Blessures graves signalées par le directeur des Services à l'enfance et à la famille

Total des rapports effectués	395
Total des signalements faits au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse qui représentent des cas de blessures graves	134
Tentative de suicide, idéation suicidaire	80
Préjudice émotionnel	24
Préjudice physique	12
Violence sexuelle	8
Préjudice lié à la consommation d'une substance	5
Agression physique	5

Bien que les cas de blessures graves soient préoccupants, l'augmentation importante des tentatives de suicide et d'idéation suicidaire au cours de 2024-2025 est très inquiétante. Par rapport à 2019-2020 et de nouveau en 2023-2024, le nombre a augmenté de 433 %.

- ❄ 2019-2020 – 15
- ❄ 2020-2021 – 20
- ❄ 2021-2022 – 27
- ❄ 2022-2023 – 34
- ❄ 2023-2024 – 15

L'année dernière, le ministère des Services à la famille a confirmé que les données sur les cas de blessures graves des cinq dernières années étaient inexactes, ce qui signifie

que le nombre d'incidents pourrait être plus élevé. Selon le ministère des Services à la famille, les chiffres pour 2024-2025 sont maintenant exacts. Notre Bureau espère pouvoir continuer à compter sur l'exactitude des chiffres, car des données fiables sur les blessures graves subies par les jeunes personnes qui reçoivent des services de Mieux-être familial dépendent de la documentation, des enquêtes et de comptes rendus cohérents.

En 2023, une vérification de suivi effectuée par le Bureau du vérificateur général (BVG) a déterminé que

beaucoup de travail restait à faire. Par exemple, des dossiers de cas et les documents connexes reçus du ministère et de la représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut indiquent qu'il y a encore de graves préoccupations sur la façon dont le ministère réagit aux signalements et entreprend les enquêtes. Améliorer la qualité de la gestion de cas est une priorité du Plan d'action stratégique Ilagiitsiarniq pour le mieux-être familial 2023-2028.⁶⁷

DÉCÈS

Le coroner détermine la cause de chaque décès, les classant dans cinq catégories : naturel, accidentel, suicide, homicide ou indéterminé. En 2024-2025, le coroner a signalé 25 décès de jeunes Nunavoises et Nunavois.

TABEAU 13 : Décès signalés par le bureau du coroner en chef 2024-2025, selon la cause

Nombre total de décès	25
Suicide	11
D'origine inconnue	5
Accidentel	5
Naturel	3
Non classifié – en attente d'une dernière autopsie	1
Homicide	0

Selon le bureau du coroner en chef, les cinq décès dont la cause est indéterminée étaient des nourrissons. Même si la cause du décès n'est pas déterminée, il a été noté que les nourrissons se trouvaient dans des environnements de sommeil non sécuritaires. En mars 2024, avant ces décès, le ministère de la Santé a lancé une campagne de sensibilisation du public du Nunavut sur les pratiques de sommeil sécuritaire pour les bébés.

⁶⁷ Page 3 du Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut de 2025.

Des 11 suicides commis par les jeunes personnes en 2024-2025, cinq étaient liés à l'utilisation d'une arme à feu, cinq étaient par pendaison, et la cause d'un des suicides n'a pas été indiquée. Neuf des jeunes étaient des hommes et deux des femmes. Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse procédera à l'examen des 11 cas.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le bureau du coroner en chef procédait à un examen ministériel complet, y compris la numérisation des anciens dossiers.

Par conséquent, d'importants progrès ont été réalisés pour déterminer les causes de décès qui remontent aussi loin que 2019, y compris des renseignements à jour pour l'exercice financier 2023-2024.

TABEAU 14 : Décès signalés par le bureau du coroner en chef 2023-2024, selon la cause

Nombre total de décès	24
Naturel	8
Suicide	6
Accidentel	5
Non classifié – en attente d'une dernière autopsie	4
D'origine inconnue	1
Homicide	0

EXAMENS

1. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

En février 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a fait parvenir une notification au ministère des Services à la famille pour lancer notre premier examen d'un cas de blessures graves. Au moment des blessures, la jeune personne était sous la garde du directeur, et placée dans un foyer d'accueil accrédité. Les blessures subies n'étaient pas auto-infligées, car il y avait des preuves que les blessures avaient été causées pas le proche aidant.

En juillet 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a terminé l'examen et a présenté les conclusions et de possibles recommandations au ministère pour leur examen. En octobre 2024, le ministère des Services à la famille a complété un deuxième examen.

En décembre 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a reçu des renseignements supplémentaires de la Division du mieux-être familial qui n'étaient pas inclus dans la divulgation initiale. De plus, le rapport du deuxième examen a été transmis au Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

En janvier 2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a ouvert de nouveau le dossier pour prendre en compte les renseignements et déterminer s'il y avait une incidence sur les résultats et les recommandations.

2. Ministères des Services à la famille et de la Santé

Statut : En cours

Le 17 mai 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a envoyé une notification au ministère des Services à la famille et au ministère de la Santé pour lancer l'examen d'un cas de blessures graves d'une jeune personne de la communauté qui a fait l'objet d'une évacuation médicale vers Iqaluit en raison de problèmes de santé mentale.

En juillet 2024, le ministère des Services à la famille a mis en doute le processus approuvé pour effectuer les examens des cas de blessures graves, établi dans la Partie 6 du protocole GN-Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, signé en août 2023.

Le 9 septembre 2024, la représentante a envoyé une lettre au sous-ministre des Services à la famille qui résumait la procédure approuvée pour effectuer les examens des cas de blessures graves en vertu de l'article 4(1)b) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

3. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

Le 7 octobre 2024, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a envoyé une notification au ministère des Services à la famille pour lancer l'examen d'un cas de nombreuses blessures graves qu'a subies une jeune personne de moins de cinq ans.

4. Ministère des Services à la famille

Statut : En cours

Le 10 février 2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a envoyé une notification au ministère des Services à la famille pour lancer l'examen d'un cas de blessures graves sur deux jeunes personnes de la même famille de moins de 12 ans.

- ❄ certaines des activités axées sur les droits de l'enfant créées par le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, y compris *Sila is cold* et un jeu de dés sur les droits.

Langue : Le guide pédagogique est disponible en inuktitut, en anglais, en français, et en inuinnaqtun.

Exprimez-vous : Atelier sur l'autonomie sociale 2.0

L'autonomie sociale est l'aptitude d'une personne à s'exprimer sur les enjeux qui comptent pour elle. L'autonomie sociale, c'est le pouvoir de demander ce dont on a besoin et ce qu'on désire, et la capacité de s'exprimer sur ses opinions et ses sentiments pour améliorer sa qualité de vie. L'autonomie sociale nécessite de comprendre ses droits et ses responsabilités. Enseigner aux jeunes personnes à se défendre elles-mêmes leur donne le pouvoir de faire des choix et de prendre des décisions qui affectent leur vie.

Exprimez-vous : L'atelier sur l'autonomie sociale enseigne des compétences d'autonomie sociale aux jeunes Nunavoises et Nunavois s'appuyant sur l'article 3 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies, c'est-à-dire le droit d'une jeune personne d'être entendue et que son opinion soit prise en compte lorsqu'elle prend des décisions concernant sa vie.

Depuis 2017-2018, le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse offre l'atelier *Exprimez-vous : Atelier sur l'autonomie sociale* aux élèves sur l'ensemble du territoire. En se basant sur les commentaires reçus des élèves qui ont participé et des observations faites par le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse lors de la présentation, des révisions ont été apportées et nous fournissons maintenant la version *Exprimez-vous : Atelier sur l'autonomie sociale 2.0*.

Les objectifs de cet atelier demeurent d'éduquer les jeunes personnes sur leurs droits et responsabilités et de les encourager à acquérir des compétences d'autonomie sociale.

Tout au long de l'atelier, les jeunes personnes découvrent leurs forces, la différence entre les besoins et les désirs, ainsi que de bonnes aptitudes à communiquer, telles que l'écoute active et l'importance d'une communication claire. Toutes ces compétences sont ensuite combinées pour aider les participant(e)s à apprendre à naviguer au sein des systèmes gouvernementaux pour accéder aux services nécessaires.

Langue : Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse était en mesure d'offrir l'atelier en anglais seulement.

MOBILISATION DES INTERVENANT(E)S

Visites de mobilisation communautaire

La meilleure façon de partager de l'information sur notre travail est de rencontrer les gens en personne et de constater de visu les défis actuels qui touchent les enfants, les jeunes et leurs familles dans chaque communauté. Afin d'établir et de renforcer les relations avec nos intervenant(e)s et d'accroître la sensibilisation sur les droits de l'enfant et le travail de notre bureau dans l'ensemble du territoire, le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse se rend dans toutes les communautés du Nunavut.

TABLEAU 15 : Visites de mobilisation communautaire

Communauté et Date de la visite	Type de visite
Arctic Bay 20 au 24 mai	Prise de contact générale avec la collectivité

Journée nationale de l'enfant

La Journée nationale de l'enfant est célébrée chaque année le 20 novembre, en reconnaissance de l'accord du Canada envers la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies. En 2024-2025, notre concours pour la Journée nationale de l'enfant retourne à ses racines dans la salle de classe. Pour célébrer l'identité des enfants et des jeunes, nous avons

demandé aux salles de classe sur le territoire de « construire un igloo » en plaçant dans chaque bloc des messages écrits par les enfants avec des phrases comme : « Je suis bon dans ... » ou « Ce qui me rend unique est ... », et ensuite, en demandant aux enfants de répéter le processus pour la personne à côté d'eux. Toutes les participations ont été entrées dans un tirage au hasard. Le prix pour les salles de classe était une carte-cadeau de 500 \$. Trois gagnants ont été sélectionnés sur l'ensemble du territoire. On peut voir un collage de toutes les soumissions sur

la couverture du présent rapport.

Langue : Le matériel pour le concours était disponible en inuktitut, en anglais, en français et en inuinnaqtun.

Avis de rapport défavorable

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a émis un avis de rapport défavorable au coroner en chef, au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Exécutif et des



Affaires intergouvernementales, au ministère des Services à la famille, au ministère de la Santé, au ministère de la Justice, au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut en lien avec le rapport annuel 2023-2024 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Tous les ministères ont eu l'occasion de commenter le contenu connexe avant sa publication. Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation ont fourni des commentaires. Ces commentaires ont été examinés, pris en compte et intégrés, le cas échéant, avant la publication. Le rapport annuel 2023-2024 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a été déposé le 27 septembre 2024.

Langue : Cette correspondance a été rédigée en anglais.

Mention spéciale du défenseur

Dans nos rapports annuels précédents, nous avons souligné les initiatives ministérielles qui avaient connu un certain succès dans la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes au cours de l'exercice financier. Nous avons appelé ces pratiques exemplaires « Mention spéciale du défenseur ».

Cependant, nous avons souvent remarqué que les soumissions ministérielles étaient limitées, donc, cette année, nous avons conservé l'expression « Mention spéciale du défenseur », mais nous avons décidé d'en étendre la portée aux organisations non gouvernementales. Cette année, nous sommes heureux de présenter l'Iqaluit Kids Club, un club à but non lucratif dirigé par des parents pour les enfants de 0 à 6 ans. Vous trouverez plus de renseignements à la page 63.

Langue : La correspondance a été fournie en anglais.

Facebook

La page Facebook du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse nous permet de partager des informations sur le travail du Bureau, les droits des enfants, les activités de mobilisation communautaire, et aussi des renseignements importants disponibles sur notre site Web. La page Facebook du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est @NunavutRepresentativeforChildrenandYouth.

Comme pour 2023-2024, il y a une importante réduction des activités et des consultations du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse par rapport à l'exercice financier 2022-2023 en raison de la capacité du personnel

TABLEAU 16 : Statistiques Facebook du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse

Nombre total de publications originales		13
Abonné(e)s, d'ici la fin de l'exercice financier		325
Portée de la publication, le nombre de personnes qui ont vu la publication au moins une fois		6 163
Mobilisation par le biais de publications, le nombre de fois que les internautes ont interagi avec la publication par le biais de réactions, de commentaires, de partages, de vues et de clics.		60

Site Web

Cette année, nous avons connu une augmentation de 20,7 % du nombre de visites sur notre site Web www.rcynu.ca. Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse continue d'utiliser le logiciel Matomo analytics pour surveiller le trafic sur le site Web.

Langue : Le site Web du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est disponible en anglais, en inuktitut, en français et en inuinnaqtun.

TABLEAU 17 : Visites sur le site Web en fonction de la langue consultée

Total des visites du site Web		7 511
Anglais	77,1 %	
Français	12,8 %	
Inuktitut	5 %	
Inuinnaqtun	4,9 %	

COMPARUTIONS PRESCRITES PAR LA LOI

Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a comparu devant le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics en avril 2024

pour parler des rapports annuels 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023. Au cours de cette séance du comité permanent, plusieurs ministères présents ont pris les engagements suivants* :

Ministère des Services à la famille

- Travailler et maintenir des communications régulières avec le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse
- Intégrer les recommandations du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et du BVG dans le cadre stratégique
- Mettre en œuvre la phase 2 de la *Matrice* : Résoudre les problèmes de migration des données et les besoins de formation supplémentaire
- Élaborer des normes pour les blessures graves et les décès
- Explorer les possibilités d'une surveillance réglementaire pour le travail social
- Finaliser et mettre en œuvre le Plan d'action stratégique pour répondre aux recommandations du BVG de 2011 à 2023
- Examiner la mise en place de conseillers aînés
- Adopter une approche plus centrée sur la famille
- Traiter les normes en suspens
- Opérationnaliser l'esprit et l'intention de CANRA, et s'assurer qu'il y a un modèle de prestation de services intégré pour une mise en œuvre fructueuse et pour recueillir des mesures constructives
- S'assurer que la *Matrice* contient toutes les données pertinentes et qu'il n'y a pas de base de données distincte pour les enfants qui reçoivent des soins prodigués à l'extérieur du territoire
- Signaler les incidents critiques lorsqu'ils se produisent
- Élaborer une politique pour les services offerts dans les établissements de soins
- Améliorer la collecte de données et les mesures de compte rendu
- Fournir les rapports en suspens à l'Assemblée

- Embaucher un planificateur ou une planificatrice des immobilisations
- Transférer un enfant hors du territoire uniquement après une réunion de planification pour s'assurer que l'installation est accréditée et qu'un dossier de supervision de courtoisie est ouvert avec l'autorité législative destinataire
- Fournir à l'Assemblée les informations sur le nombre de postes redéfinis et le nombre de nominations directes
- Élaborer un ensemble de droits pour les enfants en placement

Ministère de l'Éducation

- Fournir une formation en santé mentale et appuyer les écoles
- Augmenter la base de données de signalement des incidents de violence
- Examiner la directive sur les « Lettres d'autorisation »

Ministère de la Santé

- Établir un comité d'examen en matière de santé mentale
- Augmenter l'accès aux soins dentaires et aux services spécialisés dans l'ensemble du Nunavut
- S'assurer que les ressources sont disponibles et appuyer la collecte de données en matière de santé
- Créer un programme de soins de santé virtuel

* Le libellé de l'engagement est basé sur le relevé de notes du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de 2024 et a été condensé par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse pour raccourcir le texte et en maintenir la clarté

ENTENTES DE PARTENARIAT

Protocoles intervenus entre le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et le gouvernement du Nunavut

Depuis 2018, des ententes de partenariat, aussi appelées protocoles, sont en place entre le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et le ministère de l'Éducation, le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé et le ministère de la Justice. Ces protocoles visent à encadrer les relations de travail.

En février 2021, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a examiné chacun des protocoles et a proposé des révisions aux ministères. En avril 2021, les ministères ont proposé un protocole entre le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et le GN, plus précisément les ministères mentionnés ci-dessus (protocole GN-Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse). Sous la direction du ministère de la Justice dans le cadre de cette initiative, un travail important a été accompli pour mettre à jour et fusionner les protocoles préexistants en un seul, tout en veillant à ce que les obligations du personnel du Ministère en vertu de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse soient claires.

Le protocole a ensuite été soumis au Conseil exécutif du Nunavut (Cabinet). Le 3 janvier 2023, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a été informé que le protocole GN-Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse avait été approuvé par le Cabinet pour signature.

Le 8 août 2023, le protocole GN-Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse finalisé a été signé.

Protocole d'entente avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut

Un protocole d'entente (PE) avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut (CIPVP) permet l'échange de renseignements pertinents entre les bureaux et vise à s'assurer que notre travail et celui des ministères sont conformes à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Ce PE a été signé le 11 octobre 2023.

Protocole d'entente avec le Bureau du Commissaire aux langues

Depuis 2021-2022, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a conclu un PE avec le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut, qui permet l'échange de renseignements pertinents lorsqu'une plainte relative aux droits de l'enfant portée à l'attention du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est également susceptible de contrevenir aux droits linguistiques et vice versa.

Protocole d'entente avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)

Le Bureau a aussi conclu un PE avec le CCDEJ. Ce PE décrit en détail la relation de travail entre tous les bureaux canadiens, particulièrement en ce qui a trait à la prestation de soutien à la défense des intérêts de la clientèle commune qui peut s'appliquer d'une province ou d'un territoire à l'autre, afin d'assurer un accès continu et rapide aux services, et permet l'échange de renseignements pertinents. Ce PE est en vigueur depuis 2015.

MENTION SPÉCIALE

IQALUIT KIDS CLUB

L'Iqaluit Kids Club est une initiative communautaire locale dédiée à appuyer le développement sain et le bien-être des enfants de 0 à 6 ans. Par l'entremise d'un programme inclusif, valorisant et ancré dans la culture, nous offrons des espaces sécuritaires et enrichissants pour que les familles puissent se retrouver, apprendre et jouer.

Que ce soit avec nos groupes récréatifs hebdomadaires ou nos programmes récréatifs saisonniers comme le soccer ou le basketball pour bambins, et l'exploration de la nature, nous sommes là pour apporter de la joie et des expériences enrichissantes pour les enfants et leurs proches aidants. Nos programmes sont dirigés par des volontaires et fondés sur les valeurs de la collaboration communautaire, la fierté culturelle et l'accessibilité.

L'Iqaluit Kids Club (IKC) a été créé par un groupe de parents locaux qui ont observé un besoin d'accessibilité, d'inclusivité et d'activités valorisantes additionnelles pour les jeunes enfants de notre communauté. IKC est né d'un désir commun de créer des espaces accueillants et sécuritaires, où les enfants de 0 à 6 ans apprennent, jouent et grandissent. Ce qui fut au départ une petite initiative locale a depuis progressé pour devenir un club à but non lucratif dirigé par des parents, financé et soutenu par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, voué à soutenir le développement de la petite enfance par l'entremise de programmes dirigés par la communauté.

Le club est toujours à la recherche d'activités amusantes, créatives et enrichissantes à offrir aux enfants de 0 à 6 ans. Ceux qui ont un talent ou un passe-temps unique, qui aiment les sports et entraîner les autres, qui ont une passion pour raconter des histoires, la musique, les arts ou la culture, ou qui veulent enseigner le yoga, les arts ou la danse pour les bambins, ou des programmes basés sur la nature, sont encouragés à communiquer avec nous par courriel à l'adresse iqaluitkidsclub@gmail.com ou de visiter le site Web à iqaluitkidsclub.uplifterinc.com

RESPECT DES NORMES DE SERVICE

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse s'engage à fournir des services éthiques, équitables et uniformes. Nous voulons offrir un niveau de service mesurable auquel les client(e)s peuvent s'attendre dans des circonstances habituelles.

Nos normes de service sont l'intégrité, l'inclusivité, la responsabilité et l'autonomisation. Chacune d'elles est assortie de mesures d'assurance de la qualité (expliquées ci-dessous) qui facilitent l'évaluation de notre travail.

INTÉGRITÉ

Adopter un comportement et une conduite exceptionnels qui sont respectueux et bienveillants.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à notre norme de service d'intégrité et la façon dont nous les avons respectées :

- **L'examen du problème de la défense des droits individuels a commencé dans les deux jours ouvrables après qu'il eut été porté à notre attention.**

Pour 33/62 (49 %) de nos cas de défense des droits individuels, les défenseurs ont lancé un examen dans les deux jours ouvrables.

Pour 25/62 (37 %) de nos cas de défense des droits individuels, les défenseurs ont lancé un examen dans les trois jours ouvrables

- **À la suite d'un examen, les ministères responsables sont consultés et participent à l'élaboration des recommandations.**

Le 18 juillet 2024, rencontre avec le ministère des Services à la famille concernant les recommandations provenant de l'examen d'un cas de blessures graves.

Le 21 novembre 2024, rencontre avec le ministère des Services à la famille concernant les recommandations provenant de l'examen d'un cas de blessures graves impliquant un autre ministère.

Le 29 novembre 2024, rencontre avec le ministère de la Santé concernant les recommandations provenant de l'examen d'un cas de blessures graves.

INCLUSIVITÉ

Se montrer ouvert, accueillant et inclusif envers les jeunes personnes, leur famille et les autres intervenant(e)s.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de service « inclusivité », et comment nous les avons atteintes :

- **Contact amorcé avec une jeune personne concernant le cas de défense des droits individuels, le cas échéant.**

Dans 21 des 62 cas, les jeunes personnes ont été contactées concernant le cas de défense des droits individuels.

- **Incorporer la voix de l'enfant dans tous les examens.**

L'intérêt supérieur de l'enfant était au centre de l'examen des cas de blessures graves effectué au cours de l'exercice financier. L'examen impliquait quatre enfants. Leur voix a été entendue, par l'entremise des proches aidants et des fournisseurs de services qui ont raconté leur histoire.

- **Demander des mises à jour (le cas échéant) auprès des ministères sur l'état de la mise en œuvre des recommandations au moins deux fois par année. Cela peut se faire lors de réunions proactives.**

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a demandé une mise à jour des progrès aux réunions proactives de l'automne.

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse entretient des contacts réguliers avec le ministère des Services à la famille pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations.

- **Faciliter les occasions de mobilisation de tous les groupes d'intervenant(e)s.**

TABLEAU 18 : Séances de mobilisation des intervenant(e)s, par groupe et par langue

Groupe d'intervenants/type de mobilisation	Langue(s)
Arctic Bay	
- Membres de la communauté à la Co-op - Ministère de l'Éducation, personnel scolaire et élèves - Ministère de la Justice : TPJC	Anglais/inuktitut Anglais/inuktitut Anglais/inuktitut
CCDEJ :	
- Communications – Communauté de pratique - Représentant de l'enfance et de la jeunesse, Alberta - Réunion estivale - Réunions de l'automne - Communauté de pratique pour l'examen national des décès d'enfants	Anglais/français Anglais/français Anglais/français Anglais/français Anglais/français
Connexions Nord	Anglais
Conway Baxter Wilson, S.E.N.C.R.L.	Anglais
Ministère de l'Éducation :	
- Réunions proactives – Printemps et automne - École Assainit Ilinniarnvik	Anglais Anglais
Ministère des Services à la famille :	
- Sous-ministre adjointe - Conseillères, Erin Strachan, Colette Prevost et Nathalie Nadeau - Sous-ministre - Réunion proactive - Sous-ministre adjointe - Conseillères, Erin Strachan, Colette Prevost et Nathalie Nadeau - Sous-ministre - Réunion proactive	Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais Anglais
Ministère de la Santé :	
- SMD et directeur ou directrice de Santé mentale et dépendances - Conseillère, Tracey Smith – Politique sur les voyages pour des raisons médicales - Réunion sur les données - Réunion proactive	Anglais Anglais Anglais Anglais
Ministère de la Justice :	
- Sous-ministre - Réunion proactive	Anglais Anglais

Groupe d'intervenants/type de mobilisation	Langue(s)
Inhabit Education	Anglais
Initiative : Les enfants inuits d'abord :	
• Consultant	Anglais
Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) :	
• Conseillers de l'institut des finances publiques et de la démocratie	Anglais
Fondation Jays Care	Anglais
Commission des services juridiques, Discussion sur les initiatives de lutte contre la violence familiale	Anglais
Assemblée législative :	
• Comité permanent	Anglais
• Premier ministre du Nunavut	Anglais
• Greffier ou greffière de l'Assemblée législative	Anglais
MIO – Représentant de l'enfance et de la jeunesse au Groenland	Anglais
Bureau du tuteur public	Anglais
Association des loisirs et des parcs du Nunavut	Anglais
GRC :	
• Surintendant principal	Anglais
Sanikiluaq :	
• Centre de développement des compétences Ilinniapaa	Anglais
• Tungasuvvingat Inuit	Anglais
• Superviseur des TSCS et travailleur ou travailleuse des ressources humaines du ministère des Services à la famille	Anglais
• Personnel de refuge pour femmes	Anglais
Bureau du vérificateur général du Canada	Anglais
Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut	Anglais
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut	Anglais

► Tous les renseignements sont accessibles au public dans toutes les langues officielles du Nunavut.

- Inuktitut et anglais dès la publication
- Inuinnaqtun et français une fois la traduction terminée

TABLEAU 19 : Documents publiés sur le site Web du Bureau du représentant de l’enfance et de la jeunesse, par langue et par date

	Inuktitut	Anglais	Inuinnaqtun	Français
Rapport annuel 2023-2024	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Pas à partir de la fin de l’exercice financier	Pas à partir de la fin de l’exercice financier

RESPONSABILITÉ

Démontrer une transparence opérationnelle en ce qui a trait aux processus, aux décisions et aux mesures prises par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. S'assurer que les décisions et les mesures sont opportunes, pertinentes et centrées sur l'enfant et la jeune personne.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de service « responsabilité », et nos résultats :

- **Rendre compte des activités et du rendement du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, y compris les conclusions et les recommandations des examens.**

Le 22 avril 2024, la représentante, le directeur par intérim des Services de défense des droits des enfants et de la jeunesse et le gestionnaire des services de défense des droits individuels ont comparu devant le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics pour rendre compte du rapport annuel 2022-2023 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

Le 24 octobre, la réponse de la représentante de l'enfance et de la jeunesse au rapport du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics sur l'examen des rapports annuels 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a été déposé devant l'Assemblée législative.

Le 24 octobre, le rapport annuel 2023-2024 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse en inuktitut et en anglais a été déposé devant l'Assemblée législative

Le 25 février, le plan d'activités 2025-2028 a été déposé devant l'Assemblée législative
- **Examen annuel de la base de données systémique.**

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse examine et compile une liste des problèmes signalés en 2024-2025 pour le rapport annuel.
- **Examen annuel de la base de données des cas de blessures graves et des décès.**

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse effectue un examen de la base de données des cas de blessures graves et des décès en collaboration avec le ministère des Services à la famille et du coroner. Les 11 suicides de jeunes personnes en 2024-2025 ont été sélectionnés pour un examen de groupe.
- **L'information sur le travail de notre bureau est partagée avec les médias afin de tenir les intervenant(e)s informé(e)s.**

TABLEAU 20 : Mobilisation des médias, par date

Date	Action	Résultat
2 mai 2024	Amautiit, l'association des femmes inuites du Nunavut a diffusé son premier bulletin sur la pauvreté infantile sur le territoire. La représentante a participé à l'entrevue avec CBC.	L'article Web de CBC North a été publié le 2 mai 2025 Diffusé le 3 mai 2024 à 6 h 30 et 12 h 30 à la radio régionale de CBC North Iqaluit
7 novembre 2024	La représentante a comparu devant le comité permanent du gouvernement fédéral sur les droits de la personne. La représentante a participé à une entrevue avec CBC concernant sa comparution.	Diffusée le 8, le 11 et le 12 novembre 2024 sur CBC Iglaaaq (Inuktitut) et CBC Northbeat
Le 10 mars 2025	Réaction au rapport de suivi du Bureau du vérificateur général du Canada.	Diffusée le 11 mars 2025 à 6 h 30 et 7 h 30 à la radio régionale de CBC North Iqaluit, CBC Iglaaaq (Inuktitut) et CBC Northbeat

AUTONOMISATION

Créer des occasions pour les jeunes Nunavoises et Nunavois de développer leurs compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort; aider notre personnel à améliorer ses compétences afin qu'il puisse mieux répondre aux besoins changeants de nos jeunes personnes.

► **Prioriser les possibilités de consultation avec les jeunes Nunavoises et Nunavois.**

Cette année, le personnel du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a participé à cinq événements de consultation en personne avec de jeunes Nunavoises et Nunavois.

TABLEAU 21 : Consultation avec les jeunes Nunavoises et Nunavois, par emplacement

Événement	Nombre de participants approximatif	Langue
École Inuujaq, maternelle à la quatrième année, Arctic Bay	20	Inuktitut/anglais
Visites sur place des services de soutien du Wenson Support Services à Iqaluit	2	Anglais
Jays Care Foundation/Association des loisirs et des parcs du Nunavut – Conférence sur le leadership	40	Anglais
TOTAL	62	

► **Nous outillons le personnel en lui donnant des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel.**

Nous encourageons et aidons le personnel à saisir les occasions qui contribueront à améliorer nos capacités internes et notre expertise pour mieux répondre aux besoins changeants des jeunes Nunavoises et Nunavois.

TABLEAU 22 : Formation du personnel et perfectionnement professionnel complétés

Formation/Perfectionnement professionnel	Date d'achèvement	# de membres du personnel
Prise en charge/Penelope (système de gestion de cas)	3 avril 2024	5
Atelier sur l'autonomie sociale	30 avril 2024	7
CCDEJ – Examens des décès	3 juin 2024	1
Formation sur les préoccupations actuelles, la recherche et les pratiques au Canada pour représenter les enfants et la jeunesse.	7 et 8 juin 2024	2
Conférence biennale du CCDEJ	17 et 18 septembre 2024	6
Manuel des politiques et des procédures du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse et examen des programmes	3 octobre 2024	5

RAPPORT BUDGÉTAIRE

ÉTAT SOMMAIRE DU BUDGET ET DES DÉPENSES

L'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2025

TABLEAU 23 : Rapport budgétaire

	Budget \$	Dépenses \$	% de Budget dépensé
Salaires permanents	2 142 000	1 215 492	56 %
Salaires des postes occasionnels	—	111 636	—
Rémunération et avantages sociaux globaux	2 142 000	1 327 129	62 %
Déplacements et transports	155 000	56 925	37 %
Matériel et fournitures	60 000	17 651	29 %
Services acquis	50 000	36 699	73 %
Services contractuels	434 000	473 005	109 %
Frais et paiements	10 000	9 623	96 %
Biens corporels	10 000	0	0 %
Matériel informatique et logiciels	15 000	19 953	133 %
Total des autres dépenses	734 000	613 854	84 %
Total	2 876 000	1 940 983	67 %
Excédent		935 017	33 %